



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1706^e

SÉANCE: 13 AVRIL 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1706)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 13 avril 1973, à 15 h 30

Président : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1706)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise par le Conseil [1705ème séance] et avec son assentiment, je vais inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En outre, conformément à la décision du Conseil (*ibid.*), j'invite les représentants de l'Égypte et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire des déclarations.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel Meguid (Égypte) et M. J. Baroodiy (Arabie Saoudite), occupent les

sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je tiens à faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Algérie et de la République arabe syrienne me demandant de participer, sans droit de vote, à l'examen, par le Conseil, du point inscrit à son ordre du jour.

4. Conformément à la pratique établie, et avec l'assentiment du Conseil, j'inviterai les représentants de l'Algérie et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le premier orateur inscrit sur ma liste pour cet après-midi est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. RAHAL (Algérie) : Voici qu'une fois encore le Conseil de sécurité se trouve réuni pour connaître et discuter d'une plainte contre l'agressivité brutale d'Israël. La communauté internationale est de nouveau confrontée à cette crise du Moyen-Orient qui trouble sans doute les consciences, mais qui se replace invariablement au premier plan de l'actualité pour rappeler les dangers qu'elle recèle et la vanité des efforts qui ont tenté jusqu'à présent d'y porter remède par des solutions partielles et superficielles.

7. C'est donc à vous, monsieur le Président, qu'incombe le lourd privilège de diriger les travaux du Conseil, au moment où lui revient, comme dans un retour à un expéditeur négligent qui n'a pas vérifié toutes les conditions de son envoi, un problème où se reflètent ses préoccupations, mais aussi son impuissance à lui trouver une solution. Permettez-moi donc de vous exprimer notre satisfaction de voir justement le représentant du Pérou assumer la présidence de ce débat. La haute estime dont vous êtes unanimement entouré et l'amitié personnelle que je vous porte nous autorisent à espérer que ces discussions que vous présidez sauront se dégager de ce qui est malheureusement devenu une routine de mauvais aloi et sauront, dans l'étude d'une situation complexe qui implique tant de passions, tant de

considérations de toutes natures et l'avenir de tant d'hommes, de femmes et d'enfants, distinguer le subjectif du réel, le temporaire du définitif, pour s'orienter vers l'exercice effectif des responsabilités véritables qui sont celles du Conseil de sécurité.

8. Le Conseil se réunit aujourd'hui à la demande du Liban, qui vient d'être l'objet d'une nouvelle agression de la part d'Israël. De nouveau, les forces israéliennes ont frappé ce pays et, par une action brève et rapide, bénéficiant de l'effet de surprise et soutenues par les moyens les plus puissants, ont ajouté d'autres morts et d'autres destructions à toutes celles qui doivent être portées au compte de la politique criminelle menée par Israël.

9. Il se trouve pourtant dans le monde des admirateurs de ce qu'ils appellent l'"efficacité israélienne" pour joindre leur satisfaction à celle des Israéliens eux-mêmes. Cette efficacité, qui a des résonances encore fraîches dans nos mémoires, n'a cependant rien de glorieux, car elle met en jeu la puissance fondée sur une aide extérieure considérable, la ruse fondée sur l'immoralité et l'audace fondée sur l'impunité.

10. Mais la communauté internationale ferait bien de se préoccuper autrement du danger que représente pour sa propre sécurité, dans le présent et surtout dans l'avenir, l'agressivité qui a toujours caractérisé le comportement d'Israël et qui, si elle se manifeste directement et brutalement dans son environnement immédiat, a également ses incidences graves dans d'autres domaines. On peut, du reste, se demander pourquoi les Israéliens abandonneraient cette politique du "fait accompli" qui leur a si bien réussi jusqu'à présent et par laquelle ils imposent leur loi et étendent leur domination, sachant bien que les discussions et les débats auxquels donneront lieu leurs actions n'affecteront pas les résultats qu'ils auront acquis sur le terrain.

11. Cette attitude de défi à la loi internationale et de mépris des décisions des organisations internationales, par sa persistance, ses manifestations répétées et la complaisance qu'elle rencontre dans certains secteurs de l'opinion, constitue à plus ou moins longue échéance une menace sérieuse à l'ordre international et un encouragement à l'établissement d'une situation en tous points semblable à celles qui, dans le passé, ont engendré les conflits mondiaux. On aurait tort de penser que les événements qui font aujourd'hui l'objet de ce débat n'intéressent que les pays du Moyen-Orient et qu'ils s'inscrivent dans le cadre limité du conflit entre Arabes et Israéliens.

12. L'agressivité d'Israël est certes dirigée en premier lieu contre les pays arabes, mais elle n'est ni fortuite ni provisoire, et elle marque de manière indélébile le comportement d'Israël sur la scène internationale. L'arrogance qu'il témoigne à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité en est l'un des aspects et devrait donner à réfléchir à ceux qui lui apportent une caution imprudente. Il est déjà assez surprenant que l'on permette à un Etat de conserver des territoires qu'il a acquis par la force; il est encore plus inquiétant que la communauté internationale ne réagisse pas devant les mesures prises par cet Etat dans le but

manifeste d'y assurer une présence permanente. Le monde est maintenant trop petit pour que l'on puisse imaginer que le danger qui affecte le Moyen-Orient du fait de tels agissements reste circonscrit à cette région et que son extension et la contagion qu'il porte en lui ne peuvent pas atteindre le reste du monde. L'action des grandes puissances est sans doute nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales; celle d'un petit pays suffit à leur destruction, surtout lorsqu'il s'agit d'un petit pays qui, comme Israël, dispose de moyens dont on connaît l'importance et qui a trop pris l'habitude d'agir sans scrupule et sans crainte de réprobation ou de châtement.

13. Le Conseil de sécurité est accoutumé aux explications qu'Israël donne de ses agressions consécutives et nous avons assisté à leur réédition au cours de nos dernières réunions. Il s'agit, nous dit-il, de lutter contre le terrorisme arabe par des méthodes qui, seules, peuvent y mettre fin. Disons tout de suite, pour rétablir les faits dans leur réalité et dans leur dimension historique, que, n'en déplaise à Israël, il n'y a pas de terrorisme arabe, et si l'on doit tout de même parler de terrorisme, il faut le qualifier de manière correcte de palestinien, ce qui lui donne sa vraie signification et son fondement véritable. Il y a un terrorisme palestinien comme hier il y a eu un terrorisme algérien, dont nous nous glorifions et qu'il n'est venu à l'esprit de personne de qualifier alors de terrorisme arabe. Mais la confusion que vise à entretenir Israël est voulue, car elle sert ses objectifs de propagande et veut entretenir dans l'opinion internationale l'image simpliste d'un petit peuple juif confronté à l'hostilité tenace des masses arabes fanatiques acharnées à sa destruction.

14. Et, tout d'abord, Israël l'utilise pour se croire autorisé à agresser un pays arabe comme le Liban, sous le prétexte que ce pays abrite des réfugiés palestiniens qui sont engagés dans l'action terroriste contre Israël. Nous savons qu'en fait de terrorisme les Israéliens n'ont guère de leçon à recevoir de quiconque, et que l'expérience qu'ils y ont acquise et qu'ils n'ont pas hésité à mettre au service de mouvements antirévolutionnaires, notamment durant la guerre d'Algérie, leur permet sans doute de mieux le comprendre et de mieux y faire face. Et c'est maintenant avec les moyens dont il dispose en tant qu'Etat et qui lui sont généreusement dispensés par les Etats-Unis qu'Israël pratique à son tour ce terrorisme qu'il condamne chez les Palestiniens. Il est pour le moins curieux que les Etats-Unis ne se reconnaissent aucune responsabilité dans l'usage qui est fait de l'armement et de l'aide financière qu'ils fournissent à Israël, et qu'ils s'étonnent de la suspicion qui est manifestée à leur égard lorsque des événements comme ceux du Liban se produisent.

15. Les explications d'Israël seraient sans doute plus plausibles et nous convaindraient davantage si la brutalité de ses interventions au Liban était également exercée dans d'autres pays, par exemple en Europe ou en Amérique, où il pourrait également la justifier par la présence de groupes de Palestiniens engagés dans l'action terroriste. Mais l'audace d'Israël et sa témérité trouvent un terrain d'action plus facile au Liban, pays dont la vocation pacifique n'est plus à établir et que les hasards de la géographie exposent à

l'agressivité sans risques et sans gloire d'un voisin sans scrupule.

16. Les dirigeants israéliens disent qu'ils veulent contraindre le Liban et les autres pays arabes à mettre fin au terrorisme palestinien et à obliger les Palestiniens à renoncer à la lutte dans laquelle ils se sont engagés. La qualification d'arabe qu'ils donnent au terrorisme palestinien doit dans leur esprit faciliter dans l'opinion internationale un confusionnisme qui sert si bien leurs desseins. Mais c'est ignorer à la fois la nature des liens entre les pays arabes et le peuple palestinien et la nature de la lutte du peuple palestinien.

17. Si les pays arabes manifestent leur solidarité à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et pour leur indépendance, comment peut-on penser qu'ils pourraient refuser leur appui au peuple palestinien, qui continue à être la victime d'une injustice consciente et délibérée de la part de la communauté internationale et qui se trouve aujourd'hui menacé dans son existence même en tant que communauté nationale ?

18. Lorsque le peuple algérien menait sa lutte de libération, il a trouvé un large soutien à travers le monde entier, mais plus particulièrement et tout naturellement dans les pays frères et voisins du Maroc, de la Tunisie, de la Libye, du Mali. On ne peut pas accuser la France d'avoir alors manqué de fermeté dans son action contre la révolution algérienne; et cependant elle a su contenir ses efforts de guerre dans les limites de l'Algérie, sans diriger des agressions contre les pays voisins qui pourtant donnaient abri et refuge aux combattants algériens. L'audace israélienne introduit dans les rapports internationaux une dimension nouvelle, dont certains ne veulent pas encore mesurer les conséquences lointaines.

19. Cette attitude traduit évidemment une méconnaissance totale de la nature de la lutte des Palestiniens. Pour ceux-ci, il ne s'agit pas seulement d'une lutte de libération pour briser une domination étrangère et recouvrer une patrie dont ils ont été dépossédés, mais d'une lutte pour leur survie en tant que peuple, arabe sans doute mais ayant son histoire propre et une tradition nationale millénaire, et qui trouve dans le sentiment profond d'attachement à sa communauté la force et la justification de son combat.

20. Mais, dit-on, le terrorisme est une forme inhumaine de lutte qui ne fait pas de différence entre les coupables et les innocents et qui trouble l'ordre international. Oui, c'est juste, et nous déplorons tous la violence aveugle qu'il met en action et qui étend uniformément sa menace à tous. Mais les Palestiniens disposent-ils du choix d'une autre forme de lutte, plus acceptable aux tenants de l'ordre international ? Qu'a donc fait la communauté internationale pour réparer l'injustice dont elle a frappé ce peuple, en dehors de résolutions demeurées sans effet et d'une aide humanitaire qui l'entretient misérablement dans des camps de réfugiés ? Dispose-t-il d'une armée organisée qui puisse affronter les forces israéliennes selon les règles classiques de la guerre ? Comme bien des peuples avant eux, placés dans les mêmes conditions qu'eux, les Palestiniens recourent à la seule

forme de lutte à laquelle ils peuvent accéder, et dans laquelle les risques auxquels ils s'exposent sont au moins aussi grands que les menaces qu'ils font peser sur les autres.

21. Il s'agit là, il faut bien s'en convaincre, de la lutte engagée par tout un peuple et qui ne repose pas seulement sur quelques dirigeants dont la disparition entraînerait un renoncement à la lutte. C'est une illusion dangereuse de penser que le terrorisme israélien brisera la détermination des Palestiniens et les contraindra à se résigner à leur sort. Au contraire, cette détermination n'en sera que plus exacerbée, et à la génération actuelle des dirigeants palestiniens en succédera une autre, encore mieux décidée et certainement mieux préparée à poursuivre le combat.

22. Dans ce cas comme dans bien d'autres, l'inefficacité des institutions internationales et du Conseil de sécurité à résoudre ce problème vient de ce que l'on s'attache à ses manifestations immédiates sans oser revenir à ses causes profondes et agir en priorité sur elles.

23. La situation qui existe au Moyen-Orient, et qui porte en elle les germes des tensions qui menacent non seulement les peuples de la région mais la paix dans le monde, ne s'est pas créée spontanément et sans raison, et elle n'a pas persisté durant un quart de siècle sans motifs valables que l'on puisse se permettre d'ignorer. Il est cependant clair que la crise s'explique par les conditions qui ont présidé à la création d'Israël, par les conséquences prévisibles que cette création a entraînées, et par la nature même d'Israël.

24. Je ne veux pas entrer dans des développements qui dépasseraient le cadre de mon intervention, mais je voudrais rappeler la responsabilité des pays qui n'ont pas hésité, malgré les controverses soulevées à l'époque, à prendre une décision discutable, engageant de manière vitale l'avenir d'une population et disposant arbitrairement de son sort. On peut comprendre l'atmosphère passionnelle dans laquelle est intervenue une décision d'une telle importance, au lendemain d'une guerre qui a mis en jeu la liberté des peuples; mais on n'en est que plus stupéfait que l'on ait pu en toute conscience et sous le prétexte de réparer une injustice en commettre une tout aussi impardonnable à l'égard d'un peuple que rien ne prédestinait à un destin si malheureux.

25. Les objectifs du sionisme étaient pourtant bien connus de tous et nul ne pouvait se faire d'illusions sur les conséquences qu'entraînerait la création d'Israël. Nul ne peut prétendre ignorer que les sionistes aspiraient à la création d'un Etat essentiellement et exclusivement juif, dans des limites qui expliquent l'expansionnisme actuel d'Israël. L'élimination des Palestiniens de ce qui avait été leur patrie était donc inéluctablement inscrite dans la décision de la création d'Israël, et elle relève de la responsabilité de ceux qui ont pris cette décision.

26. Le problème fondamental est ainsi celui du peuple palestinien, qui ne se pose pas seulement en termes humanitaires, mais dont les données politiques sont clairement définies et qui se fonde sur des aspirations légitimes qui ne sauraient dissimuler ni les explosions périodiques de

violence, ni la complexité d'une situation qui englobe dans son développement l'ensemble du Moyen-Orient. Ce problème ne trouvera pas de solution tant qu'Israël conservera son caractère sioniste, par lequel il se présente comme l'Etat de tous les Juifs du monde. Par ce caractère sioniste, Israël non seulement s'oppose aux revendications légitimes des Palestiniens à vivre dans leur patrie, mais constitue un danger réel par sa prétention à représenter toutes les colonies juives partout où elles vivent et dans les pays où elles exercent une citoyenneté à part entière. Cela explique peut-être le large soutien dont il a toujours bénéficié sur le plan international, cela donne la clef de la puissance dont il peut se prévaloir et qu'il met en œuvre pour réaliser les objectifs les plus extrémistes du sionisme international, mais cela pourrait finalement conduire à des troubles très graves dans la vie internationale.

27. Je sais très bien que le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni pour trouver une solution à la crise du Moyen-Orient et, de toute manière, il n'est pas dans mon intention d'en proposer une. Mais, la situation créée par l'agression israélienne au Liban doit être replacée dans son cadre d'ensemble qui met en lumière une politique israélienne simpliste dans sa conception, subtile dans sa formulation et monstrueuse dans son exécution. Il ne s'agit pas seulement de la violation délibérée de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation, il ne s'agit pas seulement de l'utilisation par un Membre de l'Organisation de ses forces armées pour une action de terrorisme, il s'agit en fait de bien plus que cela, et ce qui est en jeu dépasse de loin une simple atteinte à des règles de droit ou une contravention, même grave, aux principes de la loi internationale. Le problème qui est posé devant vous est celui d'un peuple qui a des droits à faire valoir et qui refuse de se résigner à un sort qu'il n'accepte pas. L'agression israélienne contre le Liban n'est pas condamnable seulement parce qu'elle s'exerce contre un pays souverain, elle l'est aussi, elle l'est surtout dans sa vanité à prétendre donner une réponse à l'aspiration irréductible des Palestiniens.

28. L'aspect humanitaire de ces événements, pour important qu'il soit, ne doit pas détourner le Conseil d'un examen objectif de la situation et de la disparité effrayante qui existe entre les deux terrorismes qui s'affrontent et qui, du côté palestinien, ne peut être compensée que par une foi inébranlable dans la justesse de leur cause et par leur détermination à accepter les sacrifices les plus lourds pour son triomphe.

29. En abordant ce problème douloureux entre tous, la communauté internationale doit prendre conscience de sa propre responsabilité dans le drame du peuple palestinien. Elle ne peut demander à ce peuple de respecter un ordre international qui ignore ses droits, ni de se conformer à une loi internationale aussi injuste à son égard. Le peuple palestinien ne peut se résoudre à attendre que la solution de sa tragédie vienne d'institutions internationales qui ont été plus promptes à ruiner sa vie nationale qu'à le rétablir dans ses droits. La lutte qu'il mène aujourd'hui, par les seuls moyens qui restent à sa disposition, s'inscrit dans le processus normal qui a conduit tous les peuples opprimés à se dresser contre la domination, tous les peuples humiliés à

se révolter contre la puissance arrogante, et tous les peuples victimes d'une injustice à revendiquer leurs droits.

30. La communauté internationale doit également apprécier sans faiblesse le comportement d'Israël, un Etat qu'elle a elle-même créé et soutenu, et dont la politique, fondée sur la force et le mépris de la loi internationale, constitue l'un des dangers les plus graves qui menacent l'équilibre international. Le terrorisme monstrueux auquel il se livre, soutenu par les moyens immenses dont il dispose, est sans doute l'un des phénomènes les plus inquiétants de notre époque; c'était l'apanage des grandes puissances de pratiquer la politique d'intimidation et d'intervention dans les affaires des autres pays; c'était leur privilège de piétiner les règles du droit et de faire la loi; que ces mêmes tendances dangereuses et criminelles se manifestent dans l'attitude d'un petit pays, implanté par la force au Moyen-Orient, au milieu des peuples qui viennent seulement d'accéder à leur indépendance et qui sont aux prises avec les problèmes de leur renforcement, de leur organisation et de leur développement, voilà qui inspire les plus sérieuses appréhensions en ce qui concerne l'avenir de la société internationale. Pour le Conseil de sécurité, dont la mission fondamentale est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité mondiales, il y a là de quoi nourrir ses réflexions et orienter son action, s'il veut être à la hauteur de ses responsabilités et de l'espoir que les peuples continuent à placer en lui.

31. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

32. M. KELANI (République arabe syrienne) : Monsieur le Président, tout en vous remerciant, vous-même ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accepté la participation de ma délégation au débat du point à l'ordre du jour, je voudrais vous exprimer mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et réitérer les hommages rendus à votre cher pays et à votre éminente personne.

33. Le représentant du Liban [*1705ème séance*] a fait état de l'escalade terroriste que les autorités sionistes pratiquent et des déclarations de leur intention de l'intensifier contre le Liban en particulier et contre les pays voisins et dans la région en général. Leur but est avoué et les torrents de propagande ne peuvent le dissimuler : c'est le génocide pur et simple du peuple palestinien, l'étouffement de sa voix et l'élimination de sa personnalité. Vous avez entendu hier le représentant d'Israël [*ibid.*] donner aux Arabes palestiniens les qualificatifs, dignes de lui, d'"assassins" et de "barbares". Sa thèse consistait à faire oublier que les Arabes palestiniens sont un peuple qui a sa personnalité, ses droits inaliénables, et qui a été chassé de sa patrie par une conquête étrangère raciste et colonialiste. Depuis, les conditions les plus atroces ont été imposées à ce peuple martyr. Le représentant d'Israël s'étend sur les manifestations de quelques jeunes Palestiniens rongés par la frustration et le désespoir et il passe sous silence la conduite des autorités de son pays envers le peuple palestinien, poursuivie jusque dans les camps de son exil. Pas un mot,

dans son discours, sur l'attitude des autorités colonialistes de son pays à l'égard des résolutions des Nations Unies sur le droit du peuple palestinien, comme de tout autre peuple, à l'autodétermination, sur le retour des réfugiés dans leur patrie, sur le statut de Jérusalem, sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, sur le retour des personnes déplacées dans leur territoire. La tragédie qui a frappé le peuple palestinien et qui s'est étendue aux pays arabes voisins du fait des forces néo-colonialistes et racistes, qui ont le culte de la force et proclament bien haut la politique de terreur et des faits accomplis, est passée sous silence. Et le représentant de l'Etat qui a bafoué toutes les résolutions des Nations Unies et fait échec à toutes les mesures tendant à alléger l'injustice commise envers les Arabes de Palestine vient solliciter des membres du Conseil leur soutien pour que se consomme le massacre du peuple palestinien, un massacre que son Premier Ministre qualifie de *marvellous, very marvellous* !

34. Il serait long de mentionner ici la liste interminable des résolutions qui furent votées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité à la suite de l'agression israélienne de juin 1967. Elles portent essentiellement sur le refus, de la part d'Israël, de reconnaître les droits fondamentaux des réfugiés arabes de Palestine, droits qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

35. Plus récemment, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2963 A (XXVII),

“1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, ...”.

Dans sa résolution 2963 D (XXVII), elle

“5. *Demande de nouveau* à Israël de renoncer sans délai à toutes les mesures qui affectent la structure matérielle, géographique et démographique des territoires occupés;”.

Dans sa résolution 2963 E (XXVII), elle

“1. *Affirme* que le peuple de Palestine doit pouvoir jouir de l'égalité de droits et exercer son droit à disposer de lui-même, conformément à la Charte des Nations Unies;

“2. *Exprime une fois de plus sa profonde préoccupation* devant le fait qu'il n'a pas été permis au peuple de Palestine de jouir de ses droits inaliénables et d'exercer son droit à l'autodétermination;

“3. *Reconnaît* que le respect intégral et la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine sont indispensables à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.”

36. La véritable question dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, c'est le terrorisme d'Etat pratiqué par Israël, en tant que doctrine, foi et culte. Les détails de son dernier crime ne sont que les prémices de l'application de cette doctrine, et les dirigeants d'Israël, enivrés par le sang, le disent tout haut, en proclamant : “Nous allons atteindre

les dirigeants palestiniens là où ils se trouvent.” Ni normes de justice, ni règles de droit, ni souveraineté des Etats ne constituent des empêchements à leur poussée d'agression, d'expansionnisme et de génocide.

37. C'est ce terrorisme d'Etat — fondamentalement distinct d'actes de violence individuels, expressions de désespoir — que le Conseil est appelé à examiner, surtout dans ses manifestations flagrantes de violations contre la souveraineté des Etats Membres et leur intégrité territoriale.

38. Sous le prétexte de la sécurité, Israël a franchi les lignes de trêve en juin 1967, a conquis de nouvelles parties du territoire arabe et y a établi des colonies de peuplement qui sont des forteresses militaires où il installe des colons entraînés aux armes. Sous le prétexte de la sécurité, Israël se maintient dans les territoires arabes occupés et combat, par tous les moyens, le retour dans leurs foyers des enfants de la Palestine et des autres personnes déplacées. Sous le prétexte de la sécurité, Israël frappe, ces jours-ci, sur les lignes du front et en profondeur dans les pays arabes. Sous le prétexte de la sécurité, Israël essaiera, tôt ou tard, d'entreprendre des agressions, l'une après l'autre, jusqu'à pouvoir — selon ses calculs — réaliser le Grand Israël.

39. Sous le prétexte de la sécurité, Israël prétend vouloir conserver de nouveaux territoires, qui n'étaient pas sous sa domination en 1967, pour préserver les colonies israéliennes. A supposer que cela soit exact, pourquoi construit-il de nouvelles colonies dans les territoires récemment occupés et près des lignes de cessez-le-feu ? Ces colonies nouvelles ne sont-elles pas destinées à servir, bientôt, de prétexte à la revendication de nouveaux territoires qui les éloigneraient de la ligne de feu et des soldats arabes ? Oui : des colonies qui ont besoin de nouveaux territoires pour leur sécurité — de nouveaux territoires qui ont besoin de colonies pour la sécurité — puis de nouvelles colonies qui nécessitent de nouveaux territoires, et ainsi de suite jusqu'à la réalisation du Grand Israël !

40. Ce terrorisme est maintenant activé dans une conjoncture d'escalade, où les autorités sionistes préparent l'opinion internationale en vue d'une autre guerre déclenchée contre les pays arabes pour éliminer à jamais ce qui reste du peuple palestinien et imposer leurs propres termes de paix aux pays voisins. C'est cette escalade que le Conseil doit envisager avec tout le sérieux qu'elle exige, avant qu'une conflagration nouvelle ne vienne mettre en danger la paix internationale.

41. L'attitude de défi israélienne n'aurait pas atteint ces dimensions d'arrogance et d'intoxication si ce n'était l'appui inconditionnel qui lui est fourni par la grande puissance : les Etats-Unis d'Amérique. Le représentant des Etats-Unis s'indigne devant le Conseil des rumeurs de la complicité de ses autorités dans les actes de terrorisme perpétrés contre le Liban. Mais il passe sous silence l'aide en matériel ultra-moderne de guerre à outrance, la participation des autorités américaines à l'industrie de guerre meurtrière d'Israël et la promotion de cette industrie par le capital et la technologie américaine; les fonds versés par elles à Israël pour qu'il puisse maintenir sa tyrannie sur le

peuple arabe et perpétuer l'occupation de ses territoires; et, enfin le veto de sa délégation, en septembre dernier, à un projet de résolution qui ne faisait qu'inviter à l'arrêt des opérations militaires, et l'encouragement immense qu'a trouvé, depuis, Israël pour perpétrer, impuni, ses actes de terrorisme contre des peuples innocents. N'est-ce pas là, de la part des Etats-Unis d'Amérique, inviter Israël à entreprendre ce que bon lui semble contre les pays arabes, toujours assuré qu'il est que les Etats-Unis ne s'opposeront jamais à ses actes, aussi abominables puissent-ils être ?

42. A ce stade, je voudrais affirmer que l'attitude de la République arabe syrienne à l'égard de la question de Palestine et de l'agression impérialiste sioniste contre les pays arabes, et le Liban en particulier, est ferme et se fonde sur les principes et sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, sur les règles du droit international et sur les préceptes de la justice et de l'équité. J'affirme également qu'il y a deux conditions essentielles à l'établissement de la paix au Moyen-Orient : d'abord, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à sa terre, à sa patrie et au libre exercice de son droit de disposer de lui-même. Et, ensuite, le retrait complet, immédiat et sans condition, des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

43. Maintes résolutions du Conseil de sécurité ont condamné des actes d'Israël semblables à la dernière agression, et le Conseil avait averti Israël, sans équivoque, qu'une répétition de tels actes entraînerait l'adoption de mesures coercitives. Israël n'a pas changé d'attitude. Ses leaders proclament tout haut leur défi aux résolutions des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier. Un Etat qui foule ainsi aux pieds les résolutions de la communauté internationale ne devrait pas avoir sa place à l'Organisation des Nations Unies. Israël continue d'enfreindre de manière persistante les principes énoncés dans la Charte. Il est grand temps que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses obligations. Le Conseil ne peut ajourner plus longtemps l'adoption des mesures appropriées pour que les conséquences des agressions israéliennes soient liquidées.

44. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, avant d'aborder la question à l'étude, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous dire que la délégation soviétique se réjouit sincèrement de vous voir assumer ces importantes fonctions. Nous sommes convaincus que, diplomate éminent et représentant d'un pays ami, vous vous en acquitterez parfaitement et vous pouvez être sûr que la délégation soviétique vous aidera dans votre lourde tâche.

45. Je voudrais dire aussi combien nous avons été heureux de collaborer avec votre prédécesseur, et rendre hommage à la façon dont il a présidé le Conseil. Je veux parler de M. Boyd, représentant du Panama. On lui doit une nouvelle page de l'histoire du Conseil de sécurité : la tenue d'une deuxième série de réunions hors du Siège. Assumant la présidence du Conseil au cours de cette période, il a manifesté ses brillantes qualités. Son collaborateur et

remplaçant, M. Tack, ministre des Affaires étrangères du Panama, a été tout aussi brillant.

46. Comme je l'ai déjà dit au cours des consultations, les réunions du Panama ont été si bien organisées que de nombreux membres du Conseil trouvent séduisante l'idée que celui-ci se réunisse plus souvent hors du Siège.

47. Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël, avec une impudence et un cynisme sans précédent, contre un pays pacifique, le Liban. Comme il ressort de la déclaration du représentant permanent du Liban, M. Ghorra, le 10 avril [*1705ème séance*], un groupe important de militaires israéliens a effectué un coup de main sur la capitale libanaise et sur Sidon. En pleine nuit, comme des voleurs, usant de méthodes auxquelles recouraient au temps de l'hitlérisme les tueurs SS, les terroristes israéliens se sont introduits chez autrui, dans une capitale étrangère, et y ont perpétré leur crime sanglant. Cet acte de brigandage et de terrorisme a fait 12 morts et 29 blessés. Outre ces assassinats barbares, les terroristes israéliens ont fait sauter plusieurs immeubles à Beyrouth et à Sidon; la capitale, en particulier, a subi d'importants dégâts.

48. Cet acte criminel des agresseurs israéliens, dont le cynisme ne connaît pas de limites, s'ajoute à longue série de crimes commis par des extrémistes qui tentent, en érigeant la terreur en politique d'Etat, en usant de l'intimidation et de l'agression, de réaliser leur plan d'annexion, c'est-à-dire de s'approprier des terres étrangères et d'"israéliser" les territoires arabes envahis en 1967.

49. Pour la dixième fois depuis quatre ans, le Conseil de sécurité examine la question des actes d'agression d'Israël au Liban. Aujourd'hui, devant ce nouvel acte de brigandage international commis par Israël, il ne peut manquer de se rappeler la longue liste des crimes qu'Israël a perpétrés contre le Liban et qui ont été déjà examinés ici.

50. En décembre 1968, le Conseil a examiné la question d'une attaque des forces militaires israéliennes contre l'aéroport civil international de Beyrouth et il a, à l'époque, condamné Israël pour cette action militaire préméditée.

51. En août 1969, dans sa résolution 270 (1969), il a condamné l'attaque aérienne préméditée lancée par Israël contre des localités du Liban méridional. En mai 1970, à la suite d'une incursion de l'armée israélienne au Liban, il a, dans sa résolution 279 (1970), exigé le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes. En mai 1970 également, dans sa résolution 280 (1970), il a condamné Israël pour son action militaire préméditée contre le Liban. En septembre 1970, à la suite d'une nouvelle incursion de l'armée israélienne au Liban, il a, dans sa résolution 285 (1970), exigé une fois encore le retrait complet et immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes.

52. En février 1972, à la suite de nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 313 (1972), a exigé qu'Israël renonce

immédiatement à toute action militaire, terrestre et aérienne contre le Liban, et s'en abstienne, et retire immédiatement toutes ses forces militaires du territoire libanais.

53. En juin 1972, le Conseil, dans sa résolution 316 (1972), a condamné Israël pour ses attaques réitérées contre le territoire et la population du Liban. Enfin, en juillet 1972, examinant la question de nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban, il a, dans sa résolution 317 (1972), déploré que le personnel militaire syrien et libanais enlevé par les forces armées israéliennes sur le territoire du Liban n'ait pas été libéré et a exigé leur retour sans retard.

54. En septembre 1972, le Conseil a examiné de nouveaux actes d'agression d'Israël contre le Liban. Trois de ses membres ont déposé à l'époque un projet de résolution [*S/10805 et Rev.1*], relativement modéré, qui contenait un appel à la cessation immédiate de toutes les hostilités et demandait aux parties, c'est-à-dire avant tout à Israël, de faire preuve de la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, le Conseil n'a pas adopté ce projet, pourtant très modéré, car l'un de ses membres permanents, les Etats-Unis, a voté contre ce texte, usant de son droit de veto et ôtant ainsi au Conseil la possibilité de prendre les mesures qui s'imposaient à l'encontre des agresseurs israéliens. Il est bien évident que des actes de ce genre ne font qu'encourager l'agresseur à lancer de nouvelles attaques contre les Etats arabes et à recourir à la force d'une manière ou d'une autre.

55. Il convient à ce sujet de souligner que ce n'est pas un hasard — mais bien parce qu'il était lui-même agresseur — si Israël a compté parmi les Etats qui, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, ont refusé d'appuyer la résolution 2936 (XXVII) relative au non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Que ce soit loin d'être un hasard, la conduite ultérieure d'Israël le démontre. Il a poursuivi sa politique d'agression et continué de recourir à la force sous toutes ses formes à l'égard des Etats arabes. C'est pourquoi les agresseurs, et ceux qui sont partisans de l'utilisation de la force et de l'emploi des armes nucléaires, ont si peu apprécié cette résolution, qui constituait une déclaration solennelle de l'Assemblée générale faite au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle était et reste de toute évidence contraire à leurs sentiments.

56. D'ailleurs, à la lumière de ce qui a suivi — poursuite de l'agression d'Israël au Proche-Orient et des actes d'agression du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud contre des Etats africains — il est devenu encore plus clair que cette résolution protégeait les intérêts légitimes des victimes de l'agression impérialiste et colonialiste. On sait que cette résolution réaffirme également le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et le droit inaliénable de l'Etat victime d'une agression de recouvrer ses territoires par tous les moyens dont il dispose. C'est pourquoi l'écrasante majorité des Etats arabes — deux d'entre eux, malheureusement, ont fait défaut — ont voté en faveur de cette résolution, qui constitue une déclaration

solennelle de l'Assemblée générale au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation.

57. Ces faits montrent à l'évidence que ceux qui se sont déclarés opposés à cette résolution, ont voté contre, ou se sont abstenus lors du vote, n'ont fait qu'encourager Israël et d'autres agresseurs à poursuivre leur politique et à continuer d'employer la force dans les relations internationales.

58. L'Assemblée générale, manifestement, en adoptant cette résolution à sa vingt-septième session sous la forme d'une déclaration solennelle au nom de tous les Etats Membres, a fait du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires une nouvelle norme du droit international. Tout nouvel acte d'agression d'Israël contre les Etats arabes constitue donc une infraction, non seulement à la Charte des Nations Unies, mais aussi à cette nouvelle norme importante du droit international. Cela doit être dit clairement dans la résolution qui sera adoptée par le Conseil de sécurité au sujet de la question dont nous sommes saisis.

59. Les membres du Conseil ont encore une autre conclusion importante à tirer. L'Assemblée générale a, dans cette même résolution, demandé au Conseil de prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires pour que soit pleinement appliquée cette déclaration solennelle. Il n'a pas le droit d'attendre davantage; il doit s'occuper de cette question le plus tôt possible et, conformément au mandat et aux pouvoirs que lui fixe la Charte, prendre la décision qui s'impose et réaffirmer que le refus de recourir à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes pour résoudre les litiges entre les Etats est devenu une loi de la vie internationale.

60. L'Union soviétique s'est toujours prononcée de la façon la plus ferme pour le non-recours à la force dans les relations internationales et pour l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Ceux qui s'y opposent ne font qu'apporter de l'eau au moulin des agresseurs, et notamment à Israël; ils ne contribuent pas à défendre les droits et les intérêts légitimes des victimes de l'agression.

61. Il faut ajouter qu'au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a à quatre reprises — en décembre 1968, en août 1969, en mai 1970 et en juin 1972 — prévenu Israël que s'il poursuivait ses actes d'agression contre le Liban, le Conseil se réunirait à nouveau pour envisager une action ultérieure et prendre des mesures appropriées et efficaces, en application des dispositions de la Charte, pour mettre en œuvre ses résolutions.

62. Israël, cependant, ne fait aucun cas des décisions du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale.

63. Comme l'a justement indiqué le représentant du Liban dans sa lettre et dans son intervention [*1705ème séance*], les actes criminels répétés d'unités des forces armées israéliennes au Liban s'inscrivent dans la politique d'intimidation et de terreur du Gouvernement israélien.

64. Notons à ce sujet que le dernier coup de main israélien est l'objet de multiples éloges de la part du Gouvernement d'Israël et est présenté comme une "réponse". On a déjà attiré ici l'attention sur la déclaration, d'un cynisme et d'une inhumanité sans précédent, du Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meïr, qui a dit de ce raid de brigands sur la capitale libanaise que c'était une opération "tout à fait admirable", une "page brillante" de l'histoire d'Israël. Des paroles non moins arrogantes ont été prononcées par le chef de l'état-major général d'Israël, le général Eleazar, qui a déclaré, au mépris des normes élémentaires universellement admises du droit international et de la morale, que son pays n'avait pas l'intention de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

65. La position de l'Union soviétique vis-à-vis des actes de terrorisme international est bien connue. Nous les réprouvons de la façon la plus catégorique. L'Union soviétique est par principe contre les actes terroristes, qui perturbent l'activité diplomatique des Etats et de leurs représentants, les communications entre ces Etats, et le cours normal des rencontres et des contacts internationaux; elle est contre les actes de violence, qui ne servent aucun but positif et font périr des innocents. Nous nous prononçons avec la même fermeté contre toute tentative visant à infléchir par des actes terroristes inhumains la politique d'un Etat.

66. L'Union soviétique s'oppose tout aussi fermement à ce que les actes terroristes d'éléments isolés et d'individus irresponsables soient utilisés par l'agresseur pour justifier sa propre agression contre d'autres pays et lancer des attaques barbares contre son voisin sous le prétexte de la loi du talion, autant dire pour justifier l'arbitraire international et le brigandage. Nous sommes contre la loi de la jungle dans les relations internationales. C'est pourquoi nous condamnons la politique internationale d'Israël, ses méthodes terroristes, et sa façon d'ériger la terreur en politique d'Etat.

67. L'Union soviétique se prononce fermement contre tout acte d'agression et pour l'élimination complète et immédiate de toute agression et de ses séquelles, y compris, naturellement, le retrait des troupes de l'agresseur du territoire de sa victime. En ce qui concerne le Proche-Orient, cela signifie qu'il faut parvenir d'urgence à un règlement équitable de la question, de manière à établir une paix durable, fondée sur le respect de toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cela veut dire que les troupes israéliennes doivent se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967. Cela implique enfin la reconnaissance des droits légitimes de la population arabe de Palestine, condition préalable, avec le retrait des forces israéliennes, à l'instauration d'une paix durable et équitable au Proche-Orient. Il est facile de voir qu'Israël est le seul et unique responsable de tout ce qui se passe dans cette région et au dehors en liaison avec le problème du Proche-Orient. C'est sa politique d'agression qui est la cause première de la dangereuse tension et de tous les maux, avec leurs conséquences, qui affectent cette région troublée et débordent ses frontières.

68. Les allégations du Gouvernement israélien selon lesquelles le raid en question aurait été effectué en guise de

représailles à la suite des actes des organisations palestiniennes ne soutiennent pas la critique et ne peuvent servir de justification. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a condamné vigoureusement toute tentative de justifier une agression ou l'attaque d'un Etat par un autre en prétendant qu'il s'agit de représailles. A ce propos, il convient d'observer que dans la résolution 270 (1969) du 26 août 1969, justement à la suite d'actes d'agression d'Israël contre le Liban, le Conseil a fermement condamné les représailles militaires. La résolution 248 (1968), adoptée en mars 1968, reflète une position analogue quant au caractère inadmissible des représailles militaires exercées par Israël contre un autre pays arabe, la Jordanie. Cette position du Conseil de sécurité apparaît clairement aussi dans une série de décisions prises ultérieurement.

69. Quels que soient les efforts des auteurs de guerre israéliens pour embrouiller et obscurcir la question, ils n'y parviendront pas. Si la paix reste en danger au Proche-Orient, et tout le mal vient de là, c'est parce qu'on n'a pas éliminé les conséquences de l'agression israélienne de juin 1967 contre les pays arabes; c'est aussi parce que les forces armées israéliennes, avec le soutien des forces impérialistes et sionistes, ne cessent de perpétrer de nouveaux actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

70. Le représentant d'Israël au Conseil de sécurité s'est évertué à justifier la monstrueuse agression dont son pays vient encore de se rendre coupable au Liban. Il a allégué que des individus qui avaient tenté d'accomplir ou avaient accompli des actes de terrorisme dans d'autres pays venaient du Liban, et que par conséquent Israël était fondé à justifier tout acte d'agression de sa part contre ce dernier. Si l'on suivait la logique agressive d'Israël et de son représentant, qui préconise la loi de la jungle dans les relations internationales, le Liban à son tour devrait user de représailles contre les pays d'où sont partis les saboteurs israéliens qui ont fait le coup de main de Beyrouth.

71. D'après la presse, ils sont arrivés au Liban venant de pays occidentaux, sous l'aspect de touristes, en civil, munis de passeports anglais, ouest-allemands et belges. Ils sont descendus dans les hôtels Sands Coral Beach et Atlantic. Après une préparation minutieuse, ces bandits ont accompli le 10 avril leur criminelle mission. Que doit faire le Liban, si l'on applique la logique et la philosophie des agresseurs israéliens? Il doit envoyer des terroristes à Londres, à Bonn et à Bruxelles pour qu'ils y perpètrent des actes analogues à ceux dont se sont rendus coupables les bandits israéliens à Beyrouth. Telle est la monstrueuse logique d'Israël et de ses représentants.

72. M. Tekoah, réfléchissez sérieusement à ce que vous avez dit, à ce que vous avez proposé, et vous vous convaincrez vous-même de l'absurdité, du ridicule et de la monstruosité de vos efforts pour justifier ce nouvel acte d'agression criminel de votre pays contre le Liban. Vous proposez, vous préconisez la loi de la jungle et la justice sommaire dans les relations entre Etats. Vous prônez un droit de vengeance médiéval — œil pour œil, dent pour dent. C'est stupéfiant! C'est monstrueux! Et dans la seconde moitié du vingtième siècle! Seuls avaient jusqu'ici

célébré l'emploi de ces méthodes criminelles dans les relations internationales les hitlériens paranoïaques, qui perdirent la raison dans les orgies sanguinaires de l'agression permanente et de la terreur élevées au rang de politique d'Etat dans l'Allemagne fasciste.

73. Tentant vainement d'accuser le Liban et d'inverser les responsabilités, le représentant d'Israël a longuement expliqué que le Liban voulait obtenir du Conseil de sécurité un blanc-seing pour prolonger la terreur. La réalité est tout autre; c'est justement du contraire qu'il s'agit. C'est Israël qui est venu ici pour tenter de justifier sa politique de terreur internationale et recevoir du Conseil de sécurité le droit de poursuivre sa politique de terreur et de brigandage. Mais ces efforts et ces espoirs sont vains. Le Conseil de sécurité n'a jamais donné et ne donnera jamais ce droit. Au contraire, comme beaucoup l'ont noté ici même, Israël a été maintes fois condamné par le Conseil pour sa politique d'agression et de banditisme international, et il sera condamné cette fois encore. Le représentant d'Israël peut en être sûr : Israël sera reconnu coupable moralement et politiquement, et il sera condamné pour ce nouveau crime par l'Organisation des Nations Unies et par l'opinion publique mondiale, même si certains de ses amis et de ses puissants protecteurs empêchent le Conseil d'adopter la résolution qui s'impose.

74. L'Union soviétique ne cesse de se prononcer pour un règlement politique de la crise du Proche-Orient, pour le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes qu'elles occupent et pour le respect des droits légitimes de la population arabe de Palestine. Il n'y a qu'ainsi qu'on pourra établir une paix juste et durable dans cette région. La fin de la guerre du Viet-Nam crée au Proche-Orient les conditions nécessaires pour que tous les partisans de la paix multiplient maintenant leurs efforts de façon à éteindre ce foyer de guerre et à éliminer les séquelles de l'agression israélienne contre les Etats arabes.

75. On ne peut qu'être d'accord à ce sujet avec les représentants qui ont demandé que les grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, prennent des mesures efficaces et déploient tous leurs efforts pour faire disparaître ce dangereux foyer et mettre un terme à l'agression israélienne. Ceux qui sans raison, sans esprit critique, sans discernement, essayent de rejeter la faute de l'agression israélienne sur toutes les grandes puissances ont évidemment tort. Il n'en est rien. Je ne prendrai qu'un exemple : nul n'ignore que, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, les membres permanents de ce dernier, c'est-à-dire les grandes puissances, ont l'obligation de fournir à M. Jarring toute l'aide possible dans l'accomplissement de la noble mission qui lui a été confiée : favoriser un règlement politique pacifique de la question. On sait aussi que des consultations ont eu lieu à cette fin entre quatre membres du Conseil (sans la participation, évidemment, de l'agent de Tchang Kai-shek, qui ne représentait personne à l'ONU), et l'on sait que, lors de ces consultations, s'est opposé à ce que l'on prenne des mesures efficaces pour éliminer les séquelles de l'agression et parvenir à un règlement politique pacifique de la question. On sait enfin qui s'est employé à faire inter-

rompre ces consultations et pourquoi elles ont été interrompues. Il est notoire aussi que deux des cinq grandes puissances, membres permanents à part entière du Conseil de sécurité, ne souhaitent pas participer à ces consultations et par là même font obstacle à leur reprise. Et l'on voit sans peine à qui profite cette attitude. Elle profite à l'agresseur et elle est dirigée contre ses victimes, contre les droits légitimes de la population arabe de Palestine.

76. L'Union soviétique est prête, quant à elle, à déployer tous ses efforts, conjointement avec d'autres membres permanents du Conseil de sécurité, et à contribuer à l'adoption des mesures les plus efficaces, afin d'éliminer l'agression et de parvenir à un règlement politique au Moyen-Orient. Elle est prête à reprendre immédiatement des consultations avec les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité de manière à aider le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, et nous sommes convaincus que celui dont c'est le tour de présider ces consultations, je pense à notre collègue et ami M. de Guiringaud, représentant permanent de la France, serait pour sa part disposé à convoquer très prochainement une réunion des cinq membres permanents du Conseil, si certains participants ne s'opposaient à ces consultations. Voilà ce qu'il en est de la responsabilité des grandes puissances dans la situation au Moyen-Orient, et du partage de cette responsabilité.

77. Le fond du problème, c'est le refus entêté d'Israël de se prêter à un règlement politique pacifique au Moyen-Orient sur la base des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Israël, qui s'est rendu coupable en juin 1967 d'une agression impérialiste contre trois Etats arabes voisins, refuse obstinément depuis plus de cinq ans de retirer ses troupes des territoires arabes qu'elles ont occupés illicitement. Il sabote cyniquement les efforts entrepris pour parvenir à un règlement politique pacifique fondé sur les décisions et les injonctions de l'Organisation des Nations Unies, et il mène une politique funeste d'annexion et d'israélisation des territoires arabes dont il s'est emparé par la guerre et l'agression.

78. Les militaristes israéliens, enivrés par leur impunité et forts du soutien du sionisme international, intensifient chaque jour la tension dans cette région; ils se livrent systématiquement à des raids de brigands et à des provocations violentes contre les Etats arabes voisins.

79. Il en résulte un conflit aigu dans la région; provoqué par l'agression permanente d'Israël contre les Etats arabes voisins et par la poursuite de l'occupation de territoires arabes, ce conflit demeure une grave menace pour la paix.

80. Par sa politique d'agression et par sa politique d'annexion des territoires arabes envahis, le Gouvernement israélien nargue l'Organisation des Nations Unies. Il s'efforce de justifier son refus d'exécuter les décisions et résolutions des organes de l'ONU en recourant à des arguments absurdes, en prétendant que ces décisions ont un "caractère unilatéral". Eh bien non, ces décisions sont justes. Dans sa lettre du 9 avril 1973 [S/10910] adressée au

Secrétaire général, le représentant d'Israël auprès de l'ONU a été jusqu'à affirmer cette absurdité — je cite : "...les Etats ont pratiquement rendu l'ONU incapable de jouer un rôle important dans la solution du conflit du Moyen-Orient".

81. Par sa politique, Israël défie effrontément l'Organisation des Nations Unies et menace sérieusement la paix et la sécurité internationales.

82. Lors de la récente visite en URSS de M. Saddam Hussein, vice-président du Conseil du commandement révolutionnaire irakien, M. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, a déclaré le 22 mars :

"Nous n'avons jamais douté, et nous ne doutons toujours pas, que l'agresseur ne réussira pas à imposer sa volonté aux Arabes, qu'il sera obligé de se retirer des territoires arabes occupés. Plus longtemps Israël s'opposera à l'établissement d'une paix juste au Proche-Orient, moins glorieuse sera la fin de sa politique d'agression. Une telle fin est inévitable. L'expérience du Viet-Nam démontre éloquemment que nulle machine de guerre de l'impérialisme, même la plus puissante, ne peut vaincre un peuple qui défend héroïquement sa liberté et son indépendance, un peuple dont la juste cause bénéficie du soutien de toute l'humanité progressiste."

83. Le Gouvernement soviétique est gravement préoccupé par la tension au Moyen-Orient, tension qui s'est encore accrue dernièrement à la suite des raids des terroristes israéliens au Liban. Comme on peut le lire dans la déclaration commune finlando-soviétique du 6 avril dernier, publiée à l'issue de la visite en Finlande de M. Podgorny, président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, l'Union soviétique et la Finlande "sont convaincues qu'il faut qu'une paix juste et durable intervienne dans cette région, dans les plus brefs délais, sur la base de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, laquelle tend à ce que les troupes israéliennes se retirent des territoires occupés et à ce que soit garantie la sécurité de tous les Etats de cette région. Les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à un règlement du problème du Proche-Orient sur cette base doivent continuer de recevoir un soutien permanent".

84. La délégation soviétique appuie entièrement la protestation élevée par le Gouvernement libanais à la suite du nouvel acte d'agression commis par Israël, acte d'une audace sans précédent. Nous condamnons fermement la politique d'Israël, qui continue de se livrer contre le Liban et d'autres Etats arabes à des actes d'agression et de terrorisme.

85. Au moment de définir ce que doit faire dans le cas présent le Conseil de sécurité, il faut se souvenir que celui-ci, à maintes reprises, a condamné Israël et l'a prévenu que si ses troupes poursuivaient leurs attaques contre les Etats arabes voisins, il envisagerait d'adopter des mesures efficaces appropriées conformément à la Charte. L'heure a sonné. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité ne doit pas seulement condamner fermement les derniers actes de banditisme d'Israël, mais aussi prendre des

mesures visant à mettre un terme aux actes d'agression et de brigandage des militaristes israéliens déchaînés. Elle est prête à appuyer des sanctions efficaces contre Israël, sanctions qui pourraient aller jusqu'à l'exclusion de l'Organisation des Nations Unies d'un Etat qui a fait de l'agression le but essentiel de sa politique étrangère et qui viole obstinément, systématiquement et délibérément les décisions de l'Organisation et les buts et principes fondamentaux de la Charte, dont l'objet est de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

86. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

87. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Si une explication était nécessaire quant à la détérioration de la position de l'Organisation des Nations Unies et à son incapacité de jouer un rôle constructif dans la situation au Moyen-Orient — un fait apparemment connu de tous mais que le représentant de l'Union soviétique a jugé nécessaire de mettre en doute aujourd'hui —, il suffirait de considérer simplement la nature de certaines des déclarations faites aux séances d'hier et de cet après-midi. Hier, par exemple, le Conseil a eu droit à une parodie de l'histoire juive qui pourrait n'être que ridicule dans sa déformation de la vérité si elle n'était pas sinistre par ses intonations antijuives. Les calomnies lancées contre le peuple juif, telles qu'elles avaient été résumées dans les odieux protocoles tsaristes de Sion, ont été répétées ici, dans de longues cacophonies, année après année, débat après débat. Que peut donc bien penser le monde de nos délibérations ? Que peut-il penser d'une séance telle que celle que le Conseil a tenue hier, une séance dont la moitié a été consacrée à un sermon sur les droits de l'homme et les souffrances humaines par le représentant d'un Etat — l'Arabie Saoudite — où l'esclavage existe toujours ?

88. Ce triste spectacle s'est poursuivi à la séance d'aujourd'hui, et plus particulièrement dans la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. Quand le représentant de l'Union soviétique accuse un autre Etat d'agression, de gangstérisme, d'expansionnisme, on peut parler de farce. Qu'il disserte du non-recours à la force dans les relations internationales ou du droit à la liberté et à l'indépendance des petits peuples est le comble de l'audace. Que l'Union soviétique nous prêche la morale internationale, le respect du droit des groupes ou des individus est une moquerie. Cela est plus particulièrement vrai lorsqu'il s'agit, comme aujourd'hui, d'une discussion sur les mesures à prendre contre le terrorisme international. C'est l'Union soviétique qui a aidé les délégations arabes à faire échouer les efforts entrepris à la vingt-septième session de l'Assemblée générale en vue de traiter de façon efficace ce fléau qu'est le terrorisme international. Et maintenant, le représentant de l'Union soviétique vient ici, au Conseil et, bien qu'il déplore les actes de terrorisme, essaie d'exhorter les victimes des atrocités terroristes à ne pas se défendre ! Je désire dire à l'ambassadeur Malik que le peuple juif en a assez de ce genre de conseils. Notre histoire est truffée de ce genre de conseils qui demandent aux Juifs de tendre paisiblement le cou au bourreau qui les attend. Il n'en ira pas ainsi.

89. Il est grand temps de comprendre qu'Israël a le même droit de se défendre et de protéger ses citoyens que tout autre Etat ou tout autre nation. Si les gouvernements arabes refusent de respecter leurs obligations internationales et continuent à appuyer et à approvisionner les groupes terroristes qui violent constamment la souveraineté des autres Etats et répandent la violence et les effusions de sang dans le monde entier, le moins qu'Israël puisse faire est de frapper ces assassins partout où il peut les atteindre. Il ne saurait y avoir une loi pour les Etats arabes et une autre pour Israël.

90. La méthode d'argumentation utilisée par le représentant de l'Union soviétique aujourd'hui ne saurait sans doute mieux s'illustrer que par les références qu'il a faites à la résolution sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Le représentant de l'Union soviétique a construit presque toute son argumentation contre Israël sur le vote d'Israël sur cette résolution. Toutefois, il n'a pas mentionné deux faits certes simples mais significatifs : tout d'abord que cette résolution a été soulevée au titre de l'exercice de propagande annuel auquel nous avons habitués la délégation soviétique et, deuxièmement, que 50 Etats – et non pas Israël tout seul – ont refusé de l'appuyer, 46 s'abstenant et 6 votant contre.

91. Il ne faut pas s'étonner que la République arabe syrienne ait décidé de participer au débat afin de défendre le terrorisme arabe. Son rôle dans la mise sur pied et le fonctionnement des organisations terroristes est bien connu. Son appui des opérations terroristes a été un élément central de la politique des dirigeants du Ba'ath qui sont à la tête du pays depuis 1966. Aujourd'hui, la Syrie héberge sur son territoire le plus grand groupe de terroristes stationnés dans un pays arabe. Sur les 14 000 terroristes stationnés dans les Etats arabes, 9 000 se trouvent en Syrie. Les commandements militaires centraux de certaines de ces organisations terroristes se trouvent à Damas. Le président Asad, dans une interview donnée au journal *Al Mussawwar* du 2 septembre 1972, a dit :

“Les *fedayin* se trouvent dans plus d'une région en Syrie et ils ont une liberté de mouvement absolue sur le front syrien. De plus, nous les encourageons et les stimulons et, souvent, nous nous plaignons de ce qu'ils ne sont pas suffisamment actifs.”

Le président Asad a aussi déclaré à la radio de Damas, le 21 avril 1972 : “S'il n'y avait pas eu la Syrie, il n'y aurait pas eu d'opérations de *fedayin*.” Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de Syrie a déclaré :

“Nous, les Syriens, souhaitons que l'appui apporté à la résistance ne se limite pas à des paroles mais qu'il revête un caractère pratique et se traduise dans les faits. L'activité militaire des *fedayin* a son origine sur le sol syrien et c'est avec l'aide totale de la Syrie qu'ils mènent à bien leur action.”

Je suis certain que le représentant du Liban connaît bien la vérité tragique de ces faits.

92. Les organisations terroristes maintiennent des bureaux de commandement à Damas. De plus, des comman-

dements régionaux se trouvent dans des régions de Syrie où l'on trouve également des bases militaires, par exemple dans la zone de Dera'a. Voici les organisations terroristes qui ont leurs bureaux à Damas : Sa'iga, Fatah, le Front national et le Front démocratique. La Syrie est aussi le principal centre où se tiennent des conférences des différents groupements voués au meurtre. Parmi ceux qui tiennent régulièrement des séances en Syrie, on compte : la Conférence annuelle de l'organisation Fatah, le Comité central de ce qu'on appelle l'Armée de libération de la Palestine, le Conseil militaire suprême de la Palestine, le Conseil général du Front national de la Palestine et le Comité central du Front démocratique national.

93. La Syrie est une base territoriale pour plusieurs organisations terroristes, comme je l'ai déjà dit. Tout d'abord, il y a l'organisation connue sous le nom de Sa'iga. Il s'agit d'un groupe terroriste créé par le Parti syrien Ba'ath, le parti au pouvoir en Syrie. Pratiquement, cette organisation fait partie de l'armée syrienne. A sa tête se trouvent des fonctionnaires syriens, comme Zuhayr Mushin et le colonel Mustafa Saad el Din.

94. Selon les rapports, il est maintenant établi au-delà de tout doute que certains commandos entraînés par la Syrie au sud du Liban sont, en fait, des soldats de l'armée syrienne portant l'uniforme des commandos. Apparemment, ces commandos de la Sa'iga, entraînés par la Syrie, ont pour but de harceler Israël. En fait, ils ont dans leurs rangs des soldats de l'armée régulière syrienne déguisés. Sur les quelque 9 000 terroristes se trouvant en Syrie, 3 000 appartiennent à l'Armée de libération de la Palestine. Ceux-ci sont placés sous le commandement de l'armée syrienne. Le statut de l'Armée de libération de la Palestine en Syrie est réglementé par un accord spécial.

95. En outre, comme on le sait fort bien, la Syrie appuie activement le Front populaire et le Commandement général, qui s'est détaché du Front populaire de libération de la Palestine en été 1968. Le commandement de cette organisation terroriste était un colonel de l'armée syrienne régulière jusqu'en 1967.

96. La Syrie exerce un contrôle très strict sur les opérations des terroristes basés sur son territoire. Le Gouvernement syrien a créé à Damas un bureau spécial qui est chargé d'assurer la liaison avec les groupes terroristes. Toute opération terroriste organisée à partir du territoire syrien doit recevoir l'approbation préalable de ce bureau. En effet, l'autorisation est donnée par de hauts fonctionnaires du gouvernement et par les autorités militaires.

97. Le représentant d'El Fatah à Damas, Abu Amar Saad, assure la liaison entre son organisation et le Gouvernement syrien. Le matériel militaire destiné aux organisations terroristes passe librement par les ports syriens. Des passeports syriens et d'autres documents d'identité sont mis à la disposition des terroristes qui entreprennent des missions à l'étranger. Les autorités syriennes permettent aux soldats étrangers de venir en Syrie se joindre aux organisations terroristes.

98. Plusieurs bases d'entraînement sont situées en Syrie : tout d'abord, celle de l'organisation El Fatah, outre les bases d'entraînement d'autres organisations telles que Sa'ïqa. L'entraînement qui y est donné comprend la formation de base, la formation navale et l'entraînement à l'emploi d'armes spéciales. L'entraînement a lieu dans d'anciens camps de l'armée régulière syrienne, qui fournit aussi des moniteurs et des armes. L'armée organise également des cours spéciaux dans ses propres bases.

99. L'appui que la Syrie fournit à ces organisations terroristes ressort clairement de la presse parlée et écrite syrienne : les organisations terroristes ont chaque jour des émissions régulières sur la radio de Damas, au cours desquelles sont diffusés des communiqués des organisations terroristes aussi bien que des programmes de propagande anti-israélienne. Le Gouvernement syrien exerce un contrôle direct sur ces émissions. En outre, les groupes terroristes ont leur propre station de radiodiffusion à Dara. Cette station est aussi utilisée par les terroristes pour lancer des attaques contre la Jordanie.

100. Les observations que j'ai formulées au sujet de l'étrange caractère des déclarations faites par des Etats coupables d'actes éhontés sur le plan international prêchant une conduite internationale honnête s'appliquent particulièrement à la Syrie. Sa complicité dans le terrorisme international n'est qu'un de ces nombreux actes éhontés. La Syrie a simplement mis en pièces la Charte des Nations Unies pour ce qui concerne Israël. Son gouvernement a proclamé ouvertement, à maintes reprises, qu'il n'a nullement l'intention de faire la paix avec Israël. Il a rejeté sans équivoque la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. L'objectif avoué de l'Etat dont le représentant a fait aujourd'hui une conférence sur le droit international et la morale internationale est de détruire un Etat voisin Membre de l'Organisation.

101. Tel est également l'objectif avoué d'un autre gouvernement qui a abusé de cette tribune : l'Algérie. Son président a été très clair lorsqu'il a déclaré : "La vraie liberté de la patrie tout entière doit être gagnée au moyen de la liquidation de l'Etat sioniste." Et cela a été confirmé aujourd'hui par le représentant de l'Algérie. Voilà la clef qui vous permettra de comprendre ce à quoi Israël doit faire face en luttant contre le terrorisme arabe; car c'est là aussi la motivation essentielle des organisations terroristes : détruite l'Etat juif, annihiler le peuple juif. C'est cet objectif sanguinaire qui a entraîné les atrocités commises par El Fatah, Septembre noir et d'autres groupes arabes assassins. C'est cette soif de sang qui a permis à la radio d'Alger de déclarer le 13 mars 1973, après le massacre des trois diplomates dans la capitale du Soudan :

"Les *fedayin* qui ont exécuté l'opération de Khartoum sont des hommes honorables; ce ne sont pas des assassins. Que Gaafer al-Nimeiry le comprenne !"

102. Voilà l'attitude, voilà les outrages auxquels le Gouvernement israélien et d'autres gouvernements responsables doivent faire face. Aucune action ne peut être injustifiée face à de tels actes de bestialité. Il n'y a pas de principe qui l'emporte sur celui de la préservation de la vie.

103. Enfin, je voudrais réfuter les tentatives faites une fois de plus au cours de cette séance pour innocenter le caractère et les motivations sinistres du terrorisme arabe. La répulsion générale à l'égard du terrorisme arabe est due en grande partie à ses caractéristiques : premièrement, les atrocités auxquelles les juifs en Israël et à l'étranger ont été exposés sont conçues, entreprises, organisées et perpétrées en tant qu'attaques contre des civils innocents. Les embuscades contre les autobus scolaires, la détonation de charges explosives dans des supermarchés bondés de clientes ou dans des universités et le massacre d'athlètes à Munich sont tous des actes commis délibérément contre des civils sans défense.

104. Deuxièmement, ces crimes sont organisés et mis à exécution de façon à tuer aveuglément. Pour les attaquants, peu importe qui sont les victimes. Ceux qui font exploser un avion en plein vol, ceux qui massacrent des passagers qui se trouvent par hasard à l'aéroport, ne s'intéressent pas à l'identité des victimes. Ils assassinent par amour du massacre. En fait, selon les termes d'un dirigeant d'une des organisations de terroristes interviewé il y a quelques temps par le *London Daily Mail*, peu importe qui sont les morts "... du moment qu'ils sont juifs". Voilà un des aspects les plus révoltants de cette campagne de terrorisme, qui nous rappelle en quelque sorte les atrocités commises par les nazis contre les Juifs d'Europe; les Juifs, dans différentes parties du globe, ont été choisis comme cible de destruction. En Israël, tout Juif — homme, femme ou enfant — est une cible pour les meurtriers.

105. Mais, comme on le sait, ce fléau a gagné d'autres régions. En 1970, des terroristes arabes avaient mis le feu à une maison de vieille juive en Allemagne, tuant sept des vieillards innocents qui y vivaient. Plus récemment, des lettres piégées ont été adressées à une maison de vieille juive à Francfort. Une organisation juive d'entraide sociale à Rome a reçu de telles lettres. Il en a été de même pour des femmes juives de New York qui s'occupent d'une organisation d'assistance médicale. Des hommes d'affaires juifs vivant au Royaume-Uni ont reçu une pléthore d'enveloppes meurtrières. Mais des non-Juifs ont parfois été victimes de ces attaques et les groupes terroristes dirigent fréquemment leurs attaques contre les Arabes eux-mêmes.

106. Ces caractéristiques de la campagne d'atrocités menée contre Israël et le peuple juif, le fait qu'elle est dirigée, de façon préméditée, contre des civils innocents, le fait qu'elle vise le meurtre sans distinction pour l'amour du meurtre et le fait qu'elle voit dans les Juifs, où qu'ils se trouvent, des cibles à détruire, suffisent à en faire une attaque odieuse contre l'humanité, qui exige d'efficaces contre-mesures du genre de celles prises, du 9 au 10 avril, par les forces de défense israéliennes.

107. La barbarie de cette attaque arabe est encore accentuée par son objectif avoué qui est, comme je l'ai signalé, de détruire un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et de priver le peuple juif de son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Voilà la bannière sous laquelle le sang des juifs est versé. C'est au nom de ce but sauvage que des hommes, des femmes et des

enfants sont massacrés. Le dessein est de tuer des Juifs et, ce faisant, de priver la nation juive tout entière des droits dont jouissent d'autres nations.

108. Comme je l'ai indiqué hier [1705^{ème} séance], la nation arabe possède elle-même ces droits dans 18 Etats arabes souverains Membres de l'Organisation pour défendre ces droits. Les Arabes de Palestine ont acquis ces droits au sein de la Jordanie, un Etat qui est palestinien du point de vue géographique et démographique. Et pourtant, les organisations terroristes appuyées par des gouvernements arabes ont déclenché une campagne qui dénie au peuple juif son droit à l'existence nationale et voudrait détruire son Etat souverain.

109. Aucun objectif ne saurait être plus méprisable. La violence a rarement été mise au service d'une cause aussi criminelle. Jamais depuis l'époque hitlérienne les Juifs en tant que tels n'ont été la cible d'une campagne de massacre prémédité. Jamais depuis Hitler les gouvernements n'ont fait l'éloge du meurtre planifié et sans distinction des Juifs, comme l'ont fait aujourd'hui certains gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants. Jamais depuis l'époque des SS et des *Einsatz Kommandos* nazis des organisations, agissant avec la bénédiction de leur gouvernement, ne se sont réjouis du sang versé par des Juifs innocents — hommes, femmes et enfants — au cours de tueries bestiales.

110. Le terrorisme arabe répète ces actes. Les organisations terroristes arabes commettent à nouveau ces crimes. De nouveau, leurs gouvernements — des gouvernements arabes — appuient des crimes qui s'inspirent du génocide du peuple juif par les hordes hitlériennes. L'affinité historique et idéologique qui existe entre les atrocités nazies et le terrorisme arabe est bien connue. Seules, l'ignorance, la crédulité ou la malveillance délibérée peuvent faire accepter la propagande mensongère, faite à nouveau aujourd'hui, qui veut que le terrorisme arabe ait ses racines dans le problème des réfugiés ou dans les hostilités de 1967. J'ai déjà attiré l'attention sur le fait que ces meurtres et ces effusions de sang blâmables ont commencé 50 ans plus tôt. Le père spirituel et l'organisateur du terrorisme arabe est le tristement célèbre Haj Amin el-Husseini, dont j'ai parlé hier, l'ancien mufti de Jérusalem, qui a lancé, dans les années 20, une campagne de terreur et de violence contre les juifs de Palestine.

111. Le 4 avril 1920, Husseini a lancé une attaque contre les juifs de la vieille ville de Jérusalem, massacrant, incendiant et pillant pendant quatre jours. L'année suivante, 47 Juifs ont été tués au cours d'attaques terroristes organisées par lui et ses groupes de tueurs. Vinrent ensuite d'autres attaques comme le massacre des communautés juives de Hebron et de Safad en 1929, au cours duquel 133 hommes, femmes et enfants juifs sans défense furent tués et 339 blessés. Cette campagne de terreur et de meurtre s'est poursuivie sous la même direction pendant les années 30. Pendant toute cette période, Husseini a maintenu des contacts étroits avec le régime hitlérien. Lorsque la seconde guerre mondiale éclata, il se rendit à Berlin, où il fut le conseiller d'Hitler et d'Eichmann pour l'annihilation des

Juifs d'Europe. Les Alliés l'ont déclaré criminel de guerre. Le Gouvernement yougoslave le recherche encore. Après la guerre, il faut arrêté, mais il s'évada et retourna au Moyen-Orient. Voilà l'homme qui a jeté les bases du terrorisme arabe et en a assumé la direction pendant 20 ans. Voilà l'homme qui, bien que criminel de guerre figurant sur la liste des puissances alliées, y compris de l'Union soviétique, vit librement aujourd'hui dans les Etats arabes, y poursuit ses activités infâmes et continue à inciter les Arabes à verser le sang juif. Voilà la vérité au sujet du terrorisme arabe.

112. Depuis l'indépendance d'Israël en 1948, on a, selon cette méthode, recouru à des attaques chaque fois que, pendant la guerre continue contre l'Etat juif, une attaque menée par une armée arabe régulière paraissait trop risquée. C'est ce qui est arrivé au cours des années 1950 et 1960; c'est ce qui se produit aujourd'hui. Les premiers groupes terroristes venaient du Sinaï et de Gaza. Il a été mis fin à leurs crimes en 1956, quand Israël a détruit leurs bases dans ces régions. Mais la guerre de terreur s'est déplacée vers les frontières orientale et septentrionale d'Israël. El Fatah a été créée vers la fin des années 50 et a lancé ses premières attaques armées en 1965, sur l'initiative du Gouvernement syrien. En vérité, les années 60 ont vu des groupes terroristes venant de Jordanie et surtout de Syrie se livrer à des incursions armées de plus en plus nombreuses dirigées contre des civils israéliens dans les villes et dans les villages, sur les routes et dans les champs. Cette campagne de violence cruelle et d'assassinat menée contre le peuple d'Israël a été l'un des facteurs ayant contribué à l'ouverture des hostilités en 1967.

113. Depuis 1967, ayant échoué dans leurs efforts tendant à saper la détermination du peuple juif à défendre ses droits inaliénables, déconcertées par le refus des Arabes vivant dans les régions sous administration israélienne de coopérer avec elles, les organisations terroristes ont commencé à recourir à des méthodes de plus en plus barbares, essayant ainsi de capter, à tout le moins, l'attention de l'opinion publique internationale. Elles y ont réussi. Les attaques sauvages sont devenues leur marque de fabrique. Le monde a brusquement compris que personne, nulle part, n'était à l'abri des atrocités commises par les terroristes arabes. Leur crime est devenu un fléau qui menace de détruire la trame même de la vie internationale. Les auteurs de cette campagne de terreur ont essayé de cacher sa véritable nature, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, derrière un écran de slogans empruntés et de faux idéaux. L'objectif de détruire la souveraineté juive est expliqué par eux comme une "purification de la terre" et une "lutte contre l'agression". Dans leur effort de priver le peuple juif d'Israël de son droit à l'autodétermination, ils présentent leurs actes comme une guerre de libération, menée au nom de l'autodétermination. L'assassinat lâche et sans distinction des civils juifs est qualifié d'acte d'"héroïsme". Des bandes ne représentant pas la population arabe, composées de tueurs à gages, de mercenaires étrangers et de militaires appartenant aux armées régulières des pays arabes, sont qualifiées de défenseurs des idéaux et des valeurs humaines.

114. Les doctrines nazies de Haj Amin el-Husseini et des conseillers nazis qui travaillent pour l'Egypte et pour la

Syrie portent leurs fruits. Les nazis aussi, quand ils assassinaient les Juifs, prétendaient purifier la terre. Eux aussi ils versaient le sang des Juifs sous prétexte de libérer l'Allemagne et l'Europe des Juifs. Les nazis aussi, comme les Etats arabes aujourd'hui, accordaient les lauriers de l'héroïsme à ceux qui massacraient des femmes et des enfants juifs. Aucun exercice de sémantique ne saurait effacer le stigmate de ces effusions de sang arbitraires et cruelles des campagnes de terreur arabes. Les gouvernements conscients de leurs responsabilités ne peuvent que combattre ces actes, et refuser de les défendre comme l'ont fait les trois orateurs qui m'ont précédé.

115. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation éprouve un très grand plaisir à vous accueillir à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. J'ai eu le plaisir de faire votre connaissance et de devenir votre ami au cours de la mission spéciale du Conseil de sécurité en Zambie, en février dernier; j'ai pu à cette occasion admirer et apprécier votre sagesse, votre intégrité et votre objectivité. Je ne doute pas que ces qualités vous permettront d'exercer la présidence avec succès.

116. Le mois dernier, le Conseil a eu la bonne fortune d'être présidé par un autre Latino-Américain possédant de hautes qualités et une grande expérience dans les affaires d'Etat et des Nations Unies. Je me réfère à l'ambassadeur Boyd de la République du Panama. Nous devons le féliciter pour la façon admirable dont il a présidé le Conseil au cours de la discussion des difficiles questions latino-américaines, à New York et à Panama. Nous avons une dette de gratitude envers le Gouvernement et le peuple panaméens pour l'aimable hospitalité dont nous avons joui au cours de notre séjour dans cette belle ville.

117. Jusqu'à il y a deux mois, le monde entier a été hanté et menacé par trois affaires dangereuses, : le Viet-Nam, les agressions israéliennes et les régimes racistes en Afrique australe. Avec la fin des hostilités au Viet-Nam et l'établissement de la paix dans cette zone, l'Asie du Sud-Est a mis fin à un quart de siècle de misère et de souffrances inouïes et le monde entier se réjouit pour les populations de cette région.

118. Pourtant, depuis des années, Israël et d'autres régimes racistes continuent de défier le monde en menant une campagne systématique de terreur faisant partie de leur politique permanente. L'emploi de la force et la menace continue de l'emploi de la force ne sont pas utilisés comme expédients, mais font partie d'une philosophie d'intimidation et de domination sur autrui.

119. Dans le cas d'Israël, on ne peut pas ne pas constater que, dès sa création par les Nations Unies, il a basé tout son système sur la colonisation militaire, sur un appareil militaire énorme qui dépasse de loin ses moyens financiers et qui émane des anciennes organisations de terrorisme qui furent responsables de l'assassinat de centaines de Palestiniens arabes et autres. La Haganah, l'Irgun et le gang Stern, qui furent responsables de meurtres barbares avant et

après la création d'Israël, sont le noyau de l'armée israélienne qui sévit maintenant dans la région et au-delà.

120. Je ne parlerai pas de la nature d'Israël et de sa philosophie du sionisme, dont souffrent tant les Arabes que des millions de Juifs innocents; je ne parlerai pas de ses manœuvres d'intimidation et d'extorsion. La mise en pratique de sa politique d'agression militaire et de sa politique expansionniste de force militaire — avant et après sa création — remplissent les annales de l'Organisation des Nations Unies. Aucun Membre de cette organisation n'a une histoire plus mouvementée sur le banc d'accusation devant ce conseil qu'Israël. Aucun pays n'a défié cet auguste conseil avec plus d'arrogance et de mépris qu'Israël et les régimes racistes et colonialistes analogues d'Afrique australe.

121. En fait, M. Tekoah a été assez franc pour admettre que son pays plaide coupable d'avoir commis des agressions contre des Etats souverains voisins et versé le sang de victimes innocentes — les Arabes palestiniens, dont la misère et la spoliation sont le fait d'Israël depuis un quart de siècle. Cet aveu est entouré de toutes sortes de sophismes qu'aucune personne raisonnable ne saurait admettre. A de nombreuses reprises, on a cherché à nous faire admettre des déformations absurdes de l'histoire, en nous affirmant que les Arabes avaient massacré les Juifs en 1947, alors que c'est un fait connu que les Arabes n'ont jamais attaqué les Juifs ni détruit des propriétés juives dans le secteur israélien. Au contraire, ce sont les bandes israéliennes qui ont commis des meurtres et des destructions dans le secteur arabe. Une autre déformation des faits qui est souvent évoquée est l'association du Mufti de Palestine avec Eichmann, alors qu'Eichmann lui-même a nié toute association de ce genre, sauf une rencontre au cours d'une réception. Tous ces cas de violence que M. Tekoah cite sans cesse et dont il veut rendre le Liban responsable sont le résultat de l'agression et du terrorisme israéliens.

122. Dès l'inscription de la question de la violence internationale et du terrorisme à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, ma délégation a dit qu'Israël et les régimes colonialistes et racistes de l'Afrique australe n'hésiteraient pas à exploiter un mouvement sincère et véritable pour étendre leur politique d'agression et de terrorisme. En fait, cela a été immédiatement confirmé par M. Aba Eban au cours de la même session de l'Assemblée générale et par Mme Golda Meir en personne, qui a déclaré que le bras fort d'Israël atteindrait les Palestiniens partout dans le monde¹. Et nous avons alors été les témoins de nouveaux meurtres et assassinats commis dans divers pays par les agents d'Israël, y compris la mort de 106 hommes, femmes et enfants innocents dans un avion civil libyen, preuve supplémentaire de la détermination d'Israël de répandre le terrorisme international. Dans un souci de vérité, M. Tekoah devrait citer les nombreux actes de terrorisme qu'Israël commet partout, directement ou indirectement, et dont la dernière agression est un exemple frappant. Les digressions et les déclarations de rhétorique

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2045^e séance.

de M. Tekoah ne peuvent et ne doivent pas détourner l'attention et la grave préoccupation du Conseil du cas dont il est saisi.

123. Les représentants du Liban et de l'Arabie Saoudite ont présenté hier [1705ème séance] un cas spécifique d'agression préméditée commise par Israël contre le Liban, pays épris de paix et qui vit en paix, et le vil acte d'assassinat sanglant d'hommes et de femmes innocents aux petites heures du jour dans leur chambre à coucher. C'est un acte criminel déplorable, ayant une nature double, puisque frappant un Etat et des personnes également innocents. Selon la politique proclamée d'Israël, les déclarations de M. Tekoah faites ici devant ce conseil et ses sophismes répétés, nous savons que ces crimes contre le Liban et des personnes innocentes se renouvelleront. Et ces crimes seront toujours commis au nom de la sécurité d'Israël, qui menace sans avoir jamais été menacé. Nous savons que le but ultime d'Israël est d'exterminer les deux millions et demi de Palestiniens arabes qui réclament leur droit à leur foyer en Palestine et leur droit à l'autodétermination. Nous savons tous qu'un peuple qui est déterminé à lutter par tous les moyens possibles pour ses droits inhérents ne peut pas être effrayé par la force des armes ou persuadé par un pot-de-vin, en l'espèce 1 p. 100 de ce qu'encaissent les pays arabes producteurs de pétrole, comme l'a suggéré naïvement M. Tekoah, d'abandonner ses droits naturels. En fait on ne peut plus appeler les Palestiniens arabes des réfugiés et ils ne peuvent pas continuer à vivre de charité. Tuer les politiciens palestiniens comme El Najjai, Nassa ou Adwan ne peut aboutir à éteindre la flamme vive du nationalisme d'un peuple ou à pacifier les millions de jeunes hommes et femmes qu'Israël a spoliés.

124. Ce n'est pas seulement Israël qui doit s'interroger sur l'impossibilité de tuer l'élan d'autodétermination et d'indépendance. Il incombe aux Nations Unies de faire respecter les droits des Arabes de Palestine, non pas en tant que réfugiés mais en tant que mouvement de libération nationale légitime.

125. Nous croyons que ces crimes réitérés commis par Israël contre le Liban et d'autres pays voisins, de même que ses actes prémédités de terrorisme et leurs répercussions, ne pourront s'arrêter que lorsque Israël aura sincèrement décidé de vivre en paix, de renoncer à sa politique d'agression et d'extermination du peuple palestinien et de rentrer dans les limites des frontières que lui avaient assignées les Nations Unies. Nous regrettons de dire que chaque déclaration d'Israël, chaque acte qu'il commet, signifient le contraire. Aussi longtemps qu'Israël sera assuré de pouvoir disposer de Phantoms, de Skyhawks et d'armes perfectionnées en quantités importantes, ainsi que de milliards de dollars, il est peu vraisemblable qu'il choisisse de vivre par des méthodes autres que la force et la violence. Dans ce cas, le Conseil aura très vite à examiner d'autres actes d'agression commis par Israël contre le Liban ou contre n'importe quel Etat arabe.

126. Il s'agit pour l'instant de condamner très vigoureusement les actes d'agression et de piraterie commis par Israël

contre le Liban le 10 avril, et il faut ordonner expressément à Israël de cesser immédiatement toute agression préméditée contre le Liban sous quelque prétexte israélien que ce soit. Etant donné ces agressions répétées, et si Israël continue de faire la loi et d'étendre son terrorisme au monde entier, se faisant lui-même le promoteur du terrorisme international, le Conseil devrait examiner sérieusement la possibilité d'appliquer des mesures effectives telles que celles que prévoit la Charte. Si Israël répétait ses pratiques criminelles, ma délégation serait prête à suggérer de telles mesures à ce conseil.

127. Enfin, je voudrais déclarer que nous sommes fermement convaincus que tant que l'on permettra à Israël de continuer à occuper les terres d'autrui par la force des armes et de pratiquer sa politique d'expansion contre les Etats voisins, privant ainsi le peuple de Palestine de ses droits légitimes, la situation au Moyen-Orient restera extrêmement dangereuse. Il est du devoir du Conseil de résoudre ce problème, qui constitue une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. Tout délai dans l'adoption d'une telle décision ne ferait qu'aggraver davantage la situation.

128. Je me réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur cette question.

129. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir particulier pour moi que de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil au cours du mois d'avril, étant donné les relations personnelles d'amitié étroite et de coopération qui existent entre nos deux missions dans tous les organes des Nations Unies, les rapports amicaux de plus en plus profonds qui unissent nos deux pays et nos deux gouvernements et la coopération qui existe entre eux sur le plan bilatéral et international. Nous sommes tous les deux inspirés par le sentiment croissant de la concordance de nos intérêts et de nos vues. Vous pourrez toujours compter sur notre plein appui dans la lourde responsabilité qui vous incombe à la présidence du Conseil dans l'accomplissement de ses tâches, tâches pour lesquelles vous être si hautement qualifié.

130. En vous disant combien nous avons été touchés par la manière et par le dévouement total avec lesquels le représentant du Panama, notre bon ami Aquilino Boyd, s'est acquitté de ses devoirs de président pour le mois de mars, je saisis cette occasion pour transmettre, par son intermédiaire, nos remerciements sincères au peuple et au Gouvernement panaméens pour l'hospitalité généreuse et l'amitié qu'ils nous ont témoignées au cours des réunions du Conseil à Panama.

131. Il serait très facile de se laisser aller à un sentiment d'habitude familière lors d'un nouvel examen d'une plainte déposée par le Liban à propos d'une nouvelle agression perpétrée par Israël et qui nous vaut une nouvelle séance du Conseil de sécurité consacrée à ce problème. Permettre à un tel sentiment de l'emporter serait cependant injustifié et ne serait qu'une manifestation de périlleuse inconscience risquant d'exposer l'ensemble de la communauté internationale à un grave danger.

132. Nous ne saurions nous laisser aller à des redites familières ou à hausser les épaules alors que nous sommes en présence non seulement d'actes d'agression et d'attaques armées contre le territoire d'un Etat souverain, Membre pacifique de l'Organisation des Nations Unies, mais également de l'escalade dangereuse de cette politique de guerre reposant sur l'utilisation de la force armée. Le dernier raid lancé par Israël à Beyrouth, l'autre nuit, provoquant entre autres la mort d'une vingtaine de civils innocents, n'est que le dernier exemple de ce que signifie cette politique et ce à quoi elle a abouti. On ne doit pas oublier les récents et les non moins, si ce ne sont les plus, graves bombardements opérés par Israël contre deux camps de réfugiés — dont l'un était un camp de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient — et tuant un nombre important de civils innocents, y compris femmes et enfants. Le Conseil n'a pas été réuni à l'occasion de cette attaque extrêmement grave, et il a ainsi, à mon avis, fait preuve de négligence en la matière. La destruction en plein vol d'un avion civil d'une compagnie libyenne, catastrophe qui a entraîné la mort de plus de 100 civils innocents, y compris celle de femmes et d'enfants, a également constitué un événement tragique qui doit être considéré dans le contexte de la politique de l'emploi direct de la force brutale et arrogante. C'était un avion civil qui avait quitté l'espace aérien du Sinaï occupé pour se diriger vers le Caire, et cela n'est plus maintenant contesté par personne.

133. Cette politique, une politique d'agression, d'intimidation par la force, d'expansion territoriale, de subjugation des peuples, a été condamnée par mon gouvernement comme par les Nations Unies à de nombreuses reprises, et il n'est pas nécessaire que je répète aujourd'hui tout ce que nous avons déjà déclaré ici en février, en juin, en juillet et en septembre de l'an dernier, chaque fois que nous avons été appelés à examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël.

134. Mais ce qui est particulièrement grave dans ce dernier cas, comme dans d'autres cas antérieurs, c'est qu'un Etat disposant d'une armée plus forte, plus nombreuse et mieux équipée et qui défie la communauté internationale dans son ensemble en proclamant officiellement son droit d'user arbitrairement de la force, utilise celle-ci contre un pays pacifique plus petit et plus faible, dont la seule protection réside dans l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale, et son intérêt collectif de ne pas permettre explicitement ou implicitement le recours à la force ou à la menace de la force comme instrument pour régler les différends internationaux.

135. C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité doit réagir et il doit se réunir à chaque fois, sans désespérer, ne serait-ce que pour réaffirmer que l'humanité n'est pas disposée à accepter le recours à la force, que personne ne peut espérer, par l'acharnement ou par d'autres moyens, voir faiblir notre opposition à cet égard pour nous mener à la conclusion qu'il est inutile de continuer à faire quoi que ce soit à ce sujet. Les intérêts de tous les pays, et particulièrement des petits pays non militaristes, nous imposent d'agir par tous les moyens possibles.

136. Cette dernière attaque, qui n'est que la cause la plus directe et la plus immédiate de la plainte du Gouvernement libanais, nous donne sans doute le meilleur exemple du caractère particulièrement menaçant du terrorisme international, le terrorisme d'Etat, le terrorisme gouvernemental qui bénéficie de toutes les ressources d'une organisation constituée en Etat et qui les utilise. Il est tout à fait inadmissible de l'associer et de le comparer, pour ne pas parler de le justifier, à des activités terroristes individuelles absurdes perpétrées par des individus. Ce n'est pas un hasard si, dans toute l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, il est impossible de se méprendre sur la position claire de l'Organisation quant à l'agression des Etats. La Charte sur ce point est très ferme et très précise. C'est pourquoi, en inscrivant à son ordre du jour la question intitulée "Mesures visant à prévenir le terrorisme international", l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, a estimé, à une écrasante majorité, qu'il était nécessaire d'inclure les "causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir". C'est en raison de toutes les tentatives, dont l'histoire est témoin, qui ont été faites pour noircir la lutte légitime des peuples pour leur indépendance et leur liberté que la communauté internationale doit toujours faire une distinction entre le terrorisme international et une lutte de libération.

137. Nous sommes hostiles au terrorisme international individuel et stupide qui sème la mort et engendre les souffrances d'innocents et qui, quelles que soient ses sources véritables, est trop souvent utilisé pour mettre en question le droit inaliénable des peuples de recourir à la force pour la défense même de leur vie, de leur existence, de leur liberté, de leur indépendance, de leur territoire et de leur égalité. Notre opinion sur la question a été clairement exposée l'an dernier lors de l'examen de la question du terrorisme international à l'Assemblée générale. De même, la position de mon gouvernement et sa réaction face aux actes individuels de terrorisme, récents ou anciens, qui se sont produits depuis la seconde guerre mondiale a été rendue publique et tous les gouvernements la connaissent. Mais permettez-moi de répéter que rien dans notre attitude à l'égard des actes individuels de terrorisme international ne peut être interprété ou utilisé dans le but de refuser aux peuples, y compris le peuple palestinien, leur droit de lutter pour leurs droits justes et véritables.

138. Tout ce à quoi nous avons à faire face aujourd'hui au Conseil, dans les présentes discussions, doit être considéré dans le contexte et comme une conséquence de la crise toujours non résolue du Moyen-Orient, de l'existence d'un foyer de guerre qui constitue une situation dangereuse sapant la paix et la sécurité régionales et internationales. La raison essentielle, la raison fondamentale de cette situation est le refus d'Israël de se conformer à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil, de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies. La cause essentielle est son emprise sur les territoires arabes occupés, sa politique expansionniste d'annexion et son déni constant et barbare des droits fondamentaux sacrés des Palestiniens.

139. Par conséquent, il devrait être évident et reconnu que nous ne pouvons nous attaquer aux conséquences avant d'avoir fait disparaître leurs causes. Cette responsabilité incombe à la communauté internationale tout entière; ce fait doit être reconnu par tous, notamment par ceux qui contribuent à contrecarrer une solution pacifique sur la base de la résolution 242 (1967) fondée sur le respect des intérêts et des droits légitimes de tous les Etats et des peuples de la région. Il est indéniable que, quelles qu'aient été les nouvelles mesures prises par les gouvernements arabes responsables afin de faciliter le règlement pacifique sur la base mentionnée, quelles qu'aient été les exigences prétendues essentielles et définitives qu'ils ont satisfaites, ils n'ont jamais rencontré que de nouvelles exigences et de nouvelles conditions qui auraient équivalu à une capitulation.

140. La réponse la plus simple, la première réponse à la question de ce que nous pouvons faire pour répondre à la plainte du Liban est que nous ne pouvons pas nous permettre de ne rien faire, nous ne pouvons pas nous permettre une acceptation muette des actes d'agression commis jusqu'ici et de ceux qui, à en juger par l'attitude d'Israël, suivront sans aucun doute dans un avenir proche.

141. Les Nations Unies ont adopté, dans la situation du Moyen-Orient, une position ferme, définie, contenue dans la résolution 242 (1967) du Conseil et dans toutes les autres résolutions de l'Organisation, la dernière étant la résolution 2949 (XXVII) de l'Assemblée générale. Il est intéressant de noter que des votes positifs en nombre toujours croissant et des votes négatifs ou des abstentions en nombre toujours décroissant sont successivement émis à l'égard de résolutions qui, entre autres, déplorent le non-respect par Israël des résolutions antérieures, déclarent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et affirment que les forces armées israéliennes doivent se retirer des territoires occupés durant le dernier conflit. Et ce changement dans les structures du vote est la conséquence non seulement de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, mais également du changement d'attitude d'un nombre croissant de pays, ce qui indique qu'il existe une opposition croissante à la politique de force et d'occupation et à la politique de terrorisme gouvernemental.

142. Le Conseil de sécurité doit souligner qu'il n'est pas prêt à tolérer un manque de respect et un mépris total de la communauté internationale, des Nations Unies et de leurs décisions. Nous devons montrer que nous ne sommes pas en train de devenir des observateurs passifs face à l'escalade de l'agression. Nous devons condamner l'attaque israélienne du territoire libanais et l'assassinat sur ce territoire des membres du mouvement de libération de la Palestine.

143. Nous pensons que le moment est venu pour cet organe de l'ONU, chargé de la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, de passer en revue l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, qui s'aggrave continuellement du fait du non-respect de la résolution 242 (1967) ainsi que d'autres résolutions, d'examiner les raisons de leur non exécution et de voir ce qui pourrait être fait

pour rendre leur mise en œuvre possible et pour assurer leur application.

144. Avant de conclure, que l'on me permette d'ajouter que la délégation yougoslave est convaincue que la prochaine réunion au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui se tiendra à Alger en septembre de cette année, portera toute son attention sur l'ensemble de ces questions et apportera, comme à l'habitude, une aide directe aux Nations Unies dans leurs efforts en vue de mettre fin à l'agression et d'amener une paix juste au Moyen-Orient.

145. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le représentant de la République arabe syrienne, prochain orateur sur ma liste, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

146. M. KELANI (République arabe syrienne) : Veuillez m'excuser de prendre la parole une nouvelle fois, mais le représentant d'Israël, sous le prétexte d'user du droit de réponse, a prétendu réfuter les accusations portées à l'encontre des autorités de son pays, ces autorités usurpatrices, colonialistes, agressives, terroristes, adversaires des Nations Unies, violatrices de la Charte. En fait, par sa réponse, il n'a fait que confirmer ces accusations. Nulle allusion, dans sa déclaration, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à la personnalité du peuple palestinien, au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats Membres, à l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force, aux séries de conquêtes coloniales ! Les autorités sionistes pratiquent le génocide : pas un mot ! A la place, des insultes, des diffamations, des distorsions, des gestes théâtraux, des digressions, des contre-vérités fondamentales. Il faut l'excuser : il ne peut faire autrement. L'action de ces autorités est trop marquée par le sang pour qu'il puisse la défendre. Quant à la thèse qu'il a soutenue longuement et selon laquelle se seraient les Arabes qui sont les terroristes et non pas les sionistes, colonialistes et racistes, je renvoie l'orateur qui cache son hypocrisie derrière une façade d'éloquence au libre de son inspirateur, Menachem Begin. Celui-ci relate l'histoire différemment et, tout le monde en convient, il est une autorité beaucoup plus crédible. Ce même homme passa à New York en 1948. Un comité d'accueil avait été formé, avec l'adhésion de nombreux représentants du Congrès et de personnalités officielles du Gouvernement américain. Toutefois, ayant pris connaissance des exploits de Begin, plusieurs d'entre eux s'en désolidarisèrent, et parmi eux celui qui allait devenir président des Etats-Unis d'Amérique en 1960, le sénateur John Kennedy, qui signifia au Président du Comité son désir de retirer son nom du Comité d'accueil pour M. Begin, commandant des forces de l'Irgoun. Il a précisé : "En acceptant votre invitation, j'ignorais la vraie nature de ses activités et je désire m'en dissocier entièrement."

147. Les faits sont éloquentes; les faits sont plus éloquentes que les fausses professions d'innocence et de pureté du porte-parole du sionisme qui couvent la haine et le racisme.

148. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie Saoudite.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

149. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis quelque peu étonné qu'après tant d'années, le représentant d'Israël, M. Tekoah, lui-même, ait enfin daigné faire allusion à ma personne et se référer à mon intervention d'hier. Il a mentionné le pays que je représente et dit que l'esclavage y persiste encore aujourd'hui. Je ne sais s'il y a des espions en Arabie Saoudite pour l'informer, mais il se trouve que nous avons aboli l'esclavage il y a déjà pas mal de temps. J'ignore pourquoi il ne mentionne pas l'esclavage dans d'autres pays. Par exemple, il y a des pays qui ont fait le commerce d'esclaves comme certains alliés d'Israël. Ils ont eu une guerre civile, ici, en 1860, si je ne me trompe. Quoique cette guerre, d'ailleurs, ait eu pour objet l'abolition de l'esclavage, des intérêts économiques étaient également en jeu pour le Nord et le Sud des Etats-Unis. Mais il n'a fait mention que de l'esclavage en Arabie Saoudite. Je ne sais pas pourquoi il a parlé de l'esclavage en Arabie Saoudite, mais ce que je sais, c'est que l'esclavage n'y existe plus. Un ancien ambassadeur des Etats-Unis, M. Hart lui-même, a fait un jour un discours devant une organisation prétendument de bienfaisance, ici ou en Angleterre; il existe des sociétés pour l'abolition de l'esclavage dans le monde entier. Il a dit : "Je n'ai vu aucun esclave; il n'y a plus d'esclaves en Arabie Saoudite." C'était il y a plusieurs années. Toutefois, si je devais raconter ce qui se fait dans certains pays et parler de problèmes tels que celui de la traite des blanches, l'esclavage de ceux qui s'adonnent à la drogue et de ceux qui sont soumis aux diverses maladies sociales dans le monde, je devrais dépasser de beaucoup le temps qui m'est imparti et nous ne sommes pas ici pour discuter des maladies que l'on retrouve dans un peu partout dans le monde, y compris, sans aucun doute, en Palestine, où les autorités de M. Tekoah semblent penser qu'elles possèdent un régime modèle dont tout le monde devrait s'inspirer.

150. Or les sionistes, venus d'ailleurs, se sont arrogé le droit d'entrer en Palestine et de l'occuper. Cela, en premier lieu.

151. En deuxième lieu, ils se sont arrogé le droit de chasser les Palestiniens de leurs foyers en les expropriant. Et M. Tekoah parle d'esclavage !

152. En troisième lieu, ils se sont arrogé le droit d'incarcérer 10 000 Palestiniens. Et M. Tekoah nous parle d'esclavage ! L'Etat sioniste s'est arrogé le droit de soumettre un million de Palestiniens au régime israélien, ce qui est identique au colonialisme. Et ils parlent d'esclavage !

153. Ils ont occupé les Lieux saints des chrétiens et des musulmans; et certains chrétiens et musulmans pensent qu'Israël a profané ces Lieux saints. Et Israël parle des maux sociaux qui existent dans le monde arabe !

154. Enfin, et ce n'est pas le moins grave, ils ont refusé au peuple de Palestine le droit à l'autodétermination. Et ils parlent des droits de l'homme et accusent les Arabes de les avoir foulés aux pieds; ils prétendent que les Arabes — et,

plus particulièrement, les Palestiniens — veulent détruire le peuple juif — les 17 ou 18 millions d'entre eux, dispersés aux quatre coins du monde —, ce peuple si puissant.

155. Ensuite, on nous dit que les Arabes sont les agresseurs. Il y a un proverbe arabe qui dit : "Il m'a frappé et a été le premier à pleurer." Mais M. Tekoah a oublié la discrimination intérieure ou dans la religion elle-même — si je puis dire — qui sévit en Palestine occupée : les juifs orientaux — les Yéménites — s'ils sont basanés, s'ils n'ont pas le visage rose, sont méprisés par les juifs Azkenazis. Je cite la presse juive et non pas la presse arabe. Je n'ai pas apporté ici des extraits de la presse juive, car j'accablerais le Conseil de trop de détails. Et pourtant M. Tekoah parle de la morale internationale et emploie des syllogismes fondés sur des prémisses irrecevables, pour la simple raison que la Palestine a été vendue par les Britanniques — c'est là la prémisse irrecevable — en 1917, par M. Balfour, comme je l'ai indiqué l'autre jour, parce que les Britanniques voulaient s'accrocher. Ils s'effondraient; les Allemands les battaient; et si, en 1917, les Etats-Unis n'étaient pas entrés dans la guerre, lorsque l'Union soviétique, par suite de la Révolution, s'est retirée de la première guerre mondiale, les Britanniques auraient été battus par les Allemands — pas les Allemands nazis : il n'y avait pas de nazis à l'époque — par les militaristes, le Kaiser, avec sa moustache. Il était le tyran qu'ils combattaient; les alliés luttèrent contre le militarisme allemand. Et nous savons tous que les alliés, la France et l'Angleterre, étaient les plus grandes puissances militaires et navales. Ils combattaient le mercantilisme allemand, parce que les Allemands, enfermés comme ils l'étaient dans le continent européen, étaient plus disciplinés et vendaient plus que les Britanniques dans les colonies britanniques, en Amérique latine et partout; ainsi donc, les alliés ont dû faire la guerre "au nom de la démocratie dans le monde". Et il y eut moins de démocratie après la première guerre mondiale qu'avant ! Ce n'est pas Baroodi qui vous le dit : ce sont des historiens et des savants britanniques et français, qui sont objectifs.

156. Puis, les sionistes ont saisi cette occasion : la Russie faisait la révolution; le Royaume-Uni était dans une mauvaise situation; et feu M. Balfour a oublié ce qu'il avait promis aux Arabes en 1916, à savoir que s'ils combattaient à ses côtés, les quatre siècles de domination turque seraient terminés. Il y avait des affiches dans le monde arabe au sujet de sa libération de l'emprise de nos frères turcs. La plus grande erreur des Arabes a été d'avoir combattu aux côtés des Britanniques; ils n'auraient jamais dû le faire. Ils ont saisi l'occasion ces Azkenazis de l'Europe orientale — qui avaient été convertis au judaïsme au huitième siècle et qui ne provenaient certainement pas de la région — pour faire entrer les Etats-Unis dans la première guerre mondiale en 1917. Car, si les Etats-Unis ne s'étaient pas portés au secours des alliés occidentaux, ceux-ci auraient perdu la guerre. Les sionistes en ont donc tiré tout le parti possible. Comme je l'ai dit, ils se sont détournés des Allemands, parce que les Allemands ne pouvaient pas les aider à l'égard des Turcs. C'est ainsi qu'ils sont venus en Palestine, ces sionistes européens politiques qui n'avaient rien à voir dans la région. Et ils ont appelé la Palestine "notre terre". Et M. Tekoah parle de morale internationale ! Okay — comme

on dit dans ce pays hôte —, très bien; et alors ? Alors, en 1947, les Nations Unies ont voté pour le partage de la Palestine et, comme je l'ai dit l'autre jour, avant que le Département d'Etat le sache, feu M. Truman a reconnu l'Etat d'Israël pour des raisons politiques. Tout politicien a des motifs.

157. Pourquoi le peuple palestinien devrait-il payer alors qu'à l'époque, comme je l'ai dit, en 1947, la population était formée, pour les deux tiers, d'habitants autochtones de la Palestine et, pour un tiers, de sionistes — ou appelez-les des Juifs, parce que beaucoup d'entre eux étaient des Juifs innocents, des Juifs qui étaient harcelés, des Juifs qui avaient fui l'Europe en raison de la persécution hitlérienne. Ils avaient fui, et ils représentaient un tiers de la population. De quel droit les Nations Unies ont-elles voté le partage de la Palestine alors que la majorité était formée par les autochtones du pays, indépendamment de la question de savoir s'il s'agissait d'Arabes, de Chinois, d'Indiens ou d'autres ? De quel droit ? Par un simple vote ? Le vote était nul en ce qui concerne la justice; il était rendu valide par la force. C'est ce qui est arrivé.

158. Malheureusement, comme je l'ai dit hier, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité — qui auraient dû être mieux inspirés — ont voté pour la création d'Israël, sans aucun doute à cause d'intérêts qui leur étaient propres, parce que je ne pense pas qu'ils votent à la légère. De toute façon, les mobiles des Britanniques en 1917 ont été rapportés par sir Ronald Storrs à un de mes amis qui a 83 ans et habite maintenant à Cape Cod. Je peux obtenir à votre intention une déclaration écrite. Sir Ronald Storrs était un spécialiste des affaires arabes à l'Agence arabe du Caire du temps où l'Egypte était un protectorat britannique et, à l'époque, il demanda à lord Balfour : "Comment pouvons-nous justifier cette déclaration ?" — il s'agit de ce qui fut plus tard appelé la Déclaration Balfour. Lord Balfour a répondu : "Oh, ce sera là une grande expérience visant à sauvegarder l'empire britannique." Ce n'est donc pas pour les beaux yeux des Juifs que Balfour a fait sa déclaration. Il pensait que l'empire britannique, sur lequel le soleil ne se couchait jamais, ne disparaîtrait jamais. Où est l'empire britannique aujourd'hui ? Où sont les autres empires ? Ils se sont effondrés parce qu'ils étaient fondés sur l'injustice.

159. Et vous, les sionistes, vous avez été très adroits. Vous avez saisi les occasions. Vous avez poussé les Etats-Unis à la guerre. Vous avez saisi cette occasion de vous ranger aux côtés des Alliés occidentaux, à un moment où les Arabes, eux, ont eu, si je puis dire, la naïveté de se battre — ce qu'ils n'auraient jamais dû faire — contre les Ottomans, avec les Anglais. Mais c'est là faire preuve de l'esprit d'escalier. Et vous parlez de moralité internationale ? Les bases mêmes sur lesquelles a été bâti l'Etat sioniste étaient fausses, à mon avis. Mais lorsque je parlais avec les sionistes — au moment où je leur parlais à Londres et ailleurs pendant les années 30 et au début des années 40 — je leur ai demandé "Pourquoi n'acceptez-vous pas un Etat composé de deux tiers d'autochtones et d'un tiers de Juifs ?" Leurs porte-paroles étaient toujours évasifs; certains d'entre eux disaient : "C'est parce que cette terre nous a été donnée par

Dieu." Je ne savais pas qu'ils avaient eu une conversation téléphonique avec Dieu. Comment Dieu peut-il donner une terre à un peuple ? Supposez qu'il y ait des gens qui ne croient pas que Dieu donne des terres. Qu'allez-vous faire ?

160. J'ai cité hier ce qu'a dit le roi David dans les Psaumes : "La terre appartient au Seigneur en sa totalité." Vous pouvez sortir de leur contexte des passages de tout livre saint — que ce soit la Bible, le Coran ou le Nouveau Testament — et construire sur ces textes tout ce que bon vous semble.

161. Bon nombre d'entre nous ont été raisonnables. Nous sommes nombreux à dire : "Si vous voulez vivre en paix, très bien, vous avez été persécutés, venez et vivez en paix parmi les Palestiniens — que vous avez chassés." Et vous parlez de terrorisme — parce que tout cet argument, ici, est axé sur les actes terroristes. Mais ce ne sont là, dirai-je, que des éléments accessoires de la question; ils ne sont pas au cœur de l'ensemble de la question.

162. Le terrorisme ? Qui ne déplore le terrorisme ? Nous savons tous que si des personnes sont tuées, qu'il s'agisse de juifs ou de gentils, c'est là véritablement quelque chose à déplorer. Bien sûr, on peut agiter les masses, qu'elles soient sionistes ou palestiniennes, les soulever et leur faire crier vengeance dans les rues. Mais des dirigeants qui adoptent une attitude de ce genre ne devraient jamais être dirigeants, car nous sommes tous des frères, des êtres humains. Oubliez votre idée de peuple juif, pour l'amour de Dieu. Dans les journaux, on ne parle que de *matzohs* juifs et tout à l'avenant. "Mangez ceci et mangez cela." Vous avez le droit de le faire, mais n'en faites pas état à un point tel que vous vous mettez à part et êtes en butte à la discrimination des fanatiques. Or c'est ce que vous faites. Vous créez un problème mondial. Combien y a-t-il de Juifs ? Dix-sept millions ? Et parmi eux, il y a peut-être 500 000 sionistes politisés et irréductibles, au grand maximum. Ils ne laissent pas en paix les Juifs du monde entier. Ils les poursuivent. "Vous êtes le peuple élu de Dieu." En d'autres termes, si Dieu a élu votre peuple, nous sommes, nous, peuples de deuxième ou de troisième classe, selon la façon dont vous nous classez, nous, les *goyim*, comme vous appelez nombre d'entre nous.

163. Vous nous parlez des maux de la société, vous nous parlez de l'esclavage, et vous vous placez à un rang au-dessus des autres peuples. Mais qui croyez-vous tromper, monsieur Tekoah ? Auriez-vous oublié Deir Yassin ? Vous nous parlez des sionistes qui, hélas, ont été assassinés, exactement comme des Palestiniens ont, hélas, été assassinés. Avez-vous oublié le comte Bernadotte ? Les Européens eux-mêmes l'oublièrent deux ou trois mois seulement après son assassinat. Pourquoi ? Parce que vous vous êtes infiltrés partout, dans le monde occidental. Et vous cherchez maintenant à exercer une pression sur l'Union soviétique pour l'amener à laisser partir des citoyens soviétiques qui se trouvent être de confession juive. Pourquoi ne prenez-vous pas en exemple ce pauvre Liban que vous accablez ? Il connaît toutes les sectes, et celles-ci s'efforcent d'y vivre en paix. Vous, vous cherchez à faire pression. Soixante-seize sénateurs se sont unis, à Washington, pour faire pression sur

l'administration Nixon afin que dans le cas où l'Union soviétique ne laisserait pas partir les sionistes, ladite administration décide de ne pas accorder à ce pays la clause de la nation la plus favorisée en matière de commerce. Et vous prétendez être un pauvre petit Etat ! Vous prétendez craindre que les Arabes vous rejettent à la mer ! Les Arabes ne peuvent pas pousser, vous le savez bien, une grenouille à la mer. Elle y saute d'elle-même. Ne faites donc pas tant de propagande. Je vous dis ici la vérité, afin que vous puissiez en faire part à vos autorités si elles ne la comprennent pas toutes seules. Vous semblez penser que je suis venu ici vous faire des sermons. Je ne fais pas de sermons. Je ne suis pas un prédicateur, pas plus qu'un rabbin, pas plus qu'un prêtre ou un pasteur. Je cherche simplement à vous communiquer la vérité telle que je la comprends, et j'accepte que l'on me corrige si je fais erreur. Mais, vous, vous recourez ici à la rhétorique.

164. Vous avez parlé de "la détérioration de la position de l'Organisation des Nations Unies", "parodie de l'histoire juive", "sinistre par ses nuances", l'"importance de l'Organisation des Nations Unies", tels sont les mots. Je les ai ici. L'Organisation des Nations Unies est votre mère. Elle vous a créé, et vous blasphémez. Il y a eu 32 condamnations d'Israël par votre mère. Vous dites que tout cela était truqué. Mais que dire du partage de la Palestine ? N'a-t-il pas été truqué ? C'est à la suite de pressions que vous avez réussi à partager la Palestine. Vous n'avez qu'à lire le deuxième volume des mémoires de M. Truman — Ce n'est pas la peine d'acheter l'édition de luxe, elles existent en livre de poche —, et comment il a dû faire entrer M. Weizmann par la porte de service parce qu'il ne savait que faire. Son ancien partenaire de la mercerie qu'il possédait, M. Jacobson, a dit à M. Truman : "Les sionistes me harcèlent sans répit; je vous en prie, faites quelque chose pour eux." Jacobson était juif. Il n'était pas sioniste, il l'est devenu. Il est allé plaider auprès de M. Truman. Et vous parlez de la moralité internationale ! La création d'Israël était artificielle, et c'était une erreur. Bien sûr, il faut accepter l'erreur. Vous voilà au milieu du monde arabe.

165. Mais ne pensez-vous pas à ce qui se passera à long terme, si vous survivez — et j'espère que personne ne vous nuira personnellement, pas plus qu'à n'importe quel autre, juif ou non —, ne pensez-vous pas aux 120 millions d'Arabes ? Supposons que vous puissiez réunir encore quelque trois ou quatre millions de Juifs; vous ne pouvez pas survivre par la force du nombre, à moins peut-être d'ouvrir la porte à une guerre mondiale — alors là, la question de survie ne se posera plus. Vous êtes tellement ivres de puissance que vous ne pensez pas à l'avenir. Ne réalisez-vous pas que pour survivre vous devez faire un accord avec le peuple palestinien ? Et qui est ce peuple palestinien ? Il a l'air d'être bien vivant. Autrement vous n'auriez pas envoyé des maraudeurs pour tuer des Palestiniens. Ils sont bien vivants. Mais ils ne sont pas responsables devant les pays arabes; ils rendent la vie très difficile aux pays arabes, car les jeunes parmi les Arabes, malheureusement ou heureusement — j'essaie d'être objectif — sont d'accord avec le peuple palestinien. Que devons-nous faire ? Assassiner nos jeunes, leur dire "Vous ne devez pas soutenir le peuple palestinien ?" Où est votre sagesse ? Pourquoi n'appliquez-

vous pas la sagesse dont vous faites preuve dans le commerce, dans les banques, à d'autres questions, en réfléchissant au fait que la jeunesse arabe est enflammée par la cause des Palestiniens et que de nombreux gouvernements le savent. S'ils s'opposent à la jeunesse, ils seront les victimes de la jeunesse. Osez-vous dire : "Qu'ils soient les victimes pour qu'Israël puisse survivre et prospérer" ? Belle logique humaine. Pour vous, les autres gouvernements sont autocratiques et vous êtes, vous, la seule démocratie. Mais quelle démocratie qu'un Etat qui chasse un peuple de la Palestine en dehors des frontières et met sous les verrous 10 000 Palestiniens, preuve de l'oppression qui s'exerce sur des rebelles qui doivent être punis parce qu'ils réclament leur indépendance !

166. Le pouvoir a toujours raison. Est-ce donc bien Nietzsche qui a dit cela ? Je ne sais plus. Les Américains le disent aussi, mais on se rebelle pourtant contre la puissance, dans ce pays. Il me semble qu'en 1776, ils se sont rebellés contre la puissance britannique et la guerre de libération a suivi.

167. Mais vous vous arrosez aussi le droit de punir tout Palestinien, où qu'il soit. Et vous vous considérez comme l'un des Etats les plus avancés dans le monde moderne ! Que pensez-vous de la France ? La France n'est pas seulement un des pays les plus aimés par sa culture, ses arts, ses traditions et son humanisme. En 1954, j'ai rédigé une plainte contre la présence de la France en Algérie. Il y avait la guerre et il y avait un demi-million de troupes françaises en Algérie. Il a fallu un homme de la grandeur de de Gaulle pour mettre un terme à cette guerre. Où se sont réfugiés les prétendus rebelles et terroristes, les héros d'Algérie ? En Tunisie et au Maroc. Est-ce que les Français ont puni les Marocains et les Tunisiens ? Non, monsieur. Ils ne l'ont pas fait. Ils n'ont jamais attaqué le Maroc ou la Tunisie. C'est à l'honneur de la France. Je me rappelle que des écrivains français ont critiqué leur gouvernement de ne pas accorder la liberté aux Algériens. J'ai eu de nombreuses conversations secrètes et confidentielles avec l'ambassadeur français Georges Picot, mon bon ami, sur le moyen de résoudre ce conflit. La France n'a jamais poursuivi les terroristes — ceux qu'elle considérait comme des terroristes mais qui étaient des héros algériens — dans les pays voisins. La France n'a pas envoyé d'avions en Arabie Saoudite. Nous avons appuyé le mouvement d'indépendance algérien, non seulement moralement mais matériellement, et la France le savait. Elle ne nous a pas punis. A l'honneur du peuple français et de ses penseurs, ils ont écrit contre leur gouvernement disant que l'Algérie ne faisait pas partie de la France. J'ai dit que l'Algérie n'était pas de l'autre côté de la Seine et ne devait pas être un département de la France.

168. Et vous, que vous soyez des descendants des Khazars convertis au judaïsme, ou séfardim, ou Juifs orientaux, pourquoi ne vous élevez-vous pas au-dessus de l'intérêt nationaliste égoïste et ne considérez-vous pas les Palestiniens comme le peuple autochtone de la Palestine ? Et pourquoi ne pas comprendre que vous devez non pas les piller, mais trouver une voie qui leur permette de revenir dans leurs foyers, ceux du moins qui veulent le faire ? A long terme, vous ne pouvez réussir si vous continuez

d'agiter la région car, comme je l'ai dit, la jeunesse arabe est enflammée et elle est, à tort ou à raison, du côté des Palestiniens. Que peuvent faire les personnes de ma génération ? Pouvons-nous leur dire : "Allez au diable" ? Ils en feront de même. C'est ce qui se passera. Je ne fais pas un sermon, je dis la vérité. Je viens de la région, je sais ce qui s'y passe : j'y vais chaque année. Je ne vous en veux pas parce que vous êtes juif. C'est une affaire entre vous et votre conscience mais ne criez pas partout dans le monde : "Nous sommes juifs, nous sommes juifs." Les gens sont fatigués de ces distinctions.

169. Je ne veux pas conclure mon intervention sans m'adresser aux membres permanents du Conseil de sécurité, ceux que l'on appelle les grandes puissances. Je crois que seul notre créateur est grand, mais c'est sous ce nom qu'on les connaît; les grandes puissances — en d'autres termes, ceux qui exercent le pouvoir dans le monde.

170. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit M. Malik à propos de la résolution 242 (1967). A l'époque, j'ai dénoncé son caractère nocif. Je sais que lord Caradon avait participé à sa rédaction. M. Malik n'était pas ici; c'était M. Fedorenko. J'avais fait connaître mon point de vue au Conseil de sécurité; il a été consigné. J'avais dit que cette résolution était équivoque comme la Déclaration Balfour. On pouvait l'interpréter de différentes façons mais elle ne résoudre pas le problème. Et elle ne l'a pas résolu. Quelle est la solution de rechange alors ?

171. A juste titre, M. Malik a dit que celui qui était saisi de la situation n'était autre que M. Jarring et qu'il avait reçu mandat du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Mais, malgré tous les talents et toute la bonne volonté dont a fait preuve M. Jarring, il n'a pas encore réussi. Je ne vais pas vous dire pourquoi, car si je le faisais et si j'entrais dans les détails, cela équivaldrait à dire que Baroody accuse Israël. Je ne vous dirai pas pourquoi il n'a pas réussi. De qui a-t-il reçu ce mandat ? Principalement des grandes puissances, car si les grandes puissances, les cinq membres permanents du Conseil, ne s'étaient pas mis d'accord sur le libellé de la résolution 242 (1967), celle-ci n'aurait pas pu être adoptée.

172. Regardons maintenant les choses en face. La résolution 242 (1967) n'a rien donné. Allons-nous continuer à demander à M. Jarring d'essayer de se livrer à un exercice vain ? Voilà pourquoi je me suis adressé hier soir aux représentants des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

173. Vous n'êtes pas moralement responsable, mon cher ami, M. Scali, — non pas vous personnellement. Votre gouvernement est responsable — vos gouvernements successifs puisque cela est dû à une décision de M. Truman qui croyait faire en l'occurrence ce qui était juste — même si ce ne l'était pas pour les Arabes.

174. D'après ce que j'ai pu comprendre de ce que vient de dire M. Malik, je vois que vos relations sont maintenant très cordiales et très polies; ce n'est plus comme au temps de M. Khrouchtchev où vous vous lanciez toutes sortes d'épithètes ici et à Lake Success. M. Malik a dit alors que l'"une

des grandes puissances ne voulait pas coopérer". C'est à vous qu'il faisait allusion. Pas à vous personnellement; il a été poli; il faisait allusion aux Etats-Unis. Essayez encore une fois. Ne savez-vous pas que les *boy scouts* des Etats-Unis ont pour devise "Ne renoncez jamais. Essayez et essayez toujours". Pourquoi n'essayez-vous pas encore une fois ? Ce n'est pas si facile, évidemment, c'est une question politique extrêmement délicate. Et les sionistes se trouvent dans les organes politiques et dans les sphères du Gouvernement des Etats-Unis. C'est votre affaire, pas la nôtre. Pourquoi devons-nous en supporter les conséquences ? Si vous vous sentez impuissants, eh bien ! dites-vous que vous ne pouvez rien faire. Une fois pour toutes, dites-le officiellement, de telle sorte que les Arabes — y compris ceux qui ont l'entendement lent — comprennent que vous êtes les victimes de ces Américains dont on pourrait dire qu'ils jouent un grand rôle dans la formulation de votre politique. Je ne dis pas qu'ils le font, mais dites-nous pourquoi vous ne pouvez rien faire, pourquoi, dans l'espace d'une heure, votre gouvernement a décidé de participer avec d'autres puissances à la création de l'Etat d'Israël. Et pendant 25 ans, vous semblez être restés impuissants, comme si vous étiez dans une camisole de force. Vous les Etats-Unis, grand pays, vous ne pouvez rien faire parce que vous avez dans votre gouvernement des sionistes qui peut-être jouent un plus grand rôle qu'ils ne devraient jouer — ou peut-être ne le jouent-ils pas; je n'en sais rien; ce n'est pas mon affaire. Pourquoi avez-vous peur d'eux ? Ce sont vos compatriotes !

175. Vous n'avez qu'à regarder la propagande qui se fait dans la presse pour voir comment ils se donnent tous la main pour formuler une politique en faveur d'Israël. Nous ne vous demandons pas d'être contre Israël. Mais ne tombez pas dans l'extrême, car vous savez ce qui se produira lorsque nos gouvernements ne seront plus capables de retenir nos peuples, cher monsieur. Nous ne serons pas toujours capables de retenir nos peuples.

176. Et beaucoup de vos sénateurs, que font-ils ? Je ne veux pas m'ingérer dans vos affaires intérieures; s'ils ne s'occupaient pas de nos affaires, je serais le dernier à faire ces observations. Que font-ils ? Sur qui exercent-ils des pressions ? Sur votre gouvernement, pour qu'il continue à donner son aide malgré sa balance des paiements en déficit. Et ensuite, vous exercez des pressions — non je n'aime pas ce mot —, vous essayez de persuader par différents moyens l'Union soviétique de permettre à des milliers et des milliers de citoyens soviétiques de religion juive de se rendre où ? En Israël. C'est écrit dans tous les journaux.

177. Je le regrette pour votre administration. Mais pourquoi devons-nous payer ? Vous avez besoin d'un Baroody pour le dire ouvertement ici au Conseil de sécurité. Et c'est pourquoi je dis qu'il est grand temps que vous et l'Union soviétique, qui avez joué un rôle dans la création d'Israël, veniez nous aider à résoudre ce problème.

178. Les choses ne peuvent se poursuivre ainsi, l'anarchie régnera dans le monde arabe. Peut-être pas de nos jours, mais peut-être dans 10 ou 20 ans. Et à qui profiterait cette anarchie ? Je voudrais assurer M. Tekoah que le peuple juif

sera le premier à en souffrir — car, comme je l'ai dit, un jour, peut-être à tort ou à raison, le monde se lassera de cette question sioniste et le peuple juif deviendra le bouc émissaire et les premières victimes seront les innocents, comme ce fut le cas en Allemagne et ailleurs — ce qui est déplorable.

179. Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose à ce propos ? Vous êtes tous là assis autour de cette table tout au long de l'année, depuis 25 ans, tournant en rond pour traiter de la question. J'espère donc que M. Scali apportera un souffle nouveau au Conseil. Vous êtes membre du Cabinet. Dites-le à vos collègues — mais peut-être ne nous écoutent-ils pas ? Dites-le à votre illustre président.

180. Et vous, mon cher ami, M. Malik, vous n'êtes pas un nouveau venu sur la scène internationale. Vous appartenez à ma propre génération. Vous avez vu beaucoup d'eau couler sous le pont. Au lieu de passer notre temps à nous insulter et à échanger des épithètes, faisons quelque chose de constructif. Moi, je ne peux pas, mais qui peut le faire ? Je supplie le représentant des grandes puissances de faire quelque chose avant que la situation n'échappe à notre contrôle. Car si cela se produit, les événements risquent de déclencher un conflit mondial.

181. Vous savez que dans la Bible il y a la parabole de Samson qui dit lorsqu'il devint aveugle : "Laisse-moi mourir avec mes ennemis." Ses ennemis étaient les Philistins qui, disons-le en passant, ont donné leur nom au pays; ils étaient originaires de la Crète; ils n'étaient pas des sémites, et vous auriez pu les considérer comme des ennemis à cette époque.

182. Autrement, demain, il y aura une résolution et je peux vous dire quel en sera le scénario. Israël sera peut-être condamné. Certains diront : "Ne mettez pas "condamné", mettez "déplorable". Un jeu de mots ! D'autres diront "avec consternation". Beaucoup de mots peuvent être utilisés. Ensuite, votre collègue, M. Tekoah, dira "Qui est l'Organisation des Nations Unies..." — je paraphrase, je n'ai pas son éloquence pour dire que "nous avons eu tort; nous devons nous défendre; l'Organisation des Nations Unies n'a pas seulement perdu de son importance, elle ne vaut plus rien". Pourtant, c'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël !

183. Très probablement M. Scali et ses collègues à Washington se consulteront et ils lui diront d'opposer un "veto". Ceux-ci ont été nombreux. Les Etats-Unis, eux, ne l'ont utilisé qu'une ou deux fois. D'autres membres l'ont utilisé. Ainsi, où en serons-nous ? Nous, Organisation des Nations Unies, perdons le respect de nous-mêmes. Après 27 ans de service ici, je regretterais que nous devenions la risée du monde entier. N'y a-t-il d'autre choix qu'un tel scénario ? Bien sûr qu'il y en a, quelque chose de sérieux. Oubliez votre politique de puissance et votre jeu d'échecs dans la région, et venez-en dans notre région, vous et l'Union soviétique, à un *gentleman's agreement* pour faire quelque chose en faveur du peuple palestinien sur la base du droit à l'autodétermination. N'exercez pas de pressions sur Israël. Vous ne pouvez pas exercer de pressions sur Israël, car les sionistes exerceront une pression sur vous, mais

dites-leur : "Il est grand temps que vous vous persuadiez qu'il faut trouver une solution sur la base de l'autodétermination du peuple palestinien."

184. Autrement, quelle sera l'alternative ? Israël, encore une fois, ira châtier, et qui sait où frapperont les Palestiniens déçus ? Ils peuvent frapper ici, à New York. Incidemment, on prétend qu'ils ont garé une voiture contenant des explosifs — d'après la presse — à proximité de la Banque d'escompte d'Israël — et l'entrée de mon bureau en est tout près ! Je serai tué aussi peut-être, qui sait ? Ils ne s'en soucient pas. Ils ne diront pas : "Baroody passe par ici, il avait l'habitude de nous défendre." Je ne sais pas où ils frapperont. Ils ne nous disent pas où ils frappent. Ils ne demandent pas à M. Ghorra ou au président Franjeh où ils doivent frapper. Otez-vous cela de l'esprit M. Tekoah. Ils frappent comme vous avez frappé en Palestine, dans les années 20 et 30, et provoqué par le terrorisme tant de tragédies. Malheureusement, ils ont pensé : "Peut-être réussissons-nous à recouvrer notre patrie puisque les sionistes" — ce sont les Palestiniens qui pensent ainsi — "ont eu recours au terrorisme et ils possèdent un Etat; aussi, pourquoi n'en ferions-nous pas autant ?"

185. Bien sûr, ils sont déçus et ils ne peuvent engager des batailles rangées contre Israël, qui est plus fort. C'est logique. Aussi font-ils ce que d'autres font quand ils ne peuvent combattre ouvertement. Il n'y a rien de nouveau.

186. J'ai parlé de la seconde guerre mondiale. J'ai parlé du maquis, des commandos des autres nations. Ce sont des faits et je ne prêche pas ici. Ils frapperont n'importe où, et ils ne nous diront rien, et des innocents, juifs et gentils, paieront. Le mot "gentil" désigne toute personne non juive, pas seulement les Arabes. Je connais beaucoup de Juifs; ils me parlent au téléphone; certains sont de la même région que moi et ils regrettent la situation. A propos, ils me parlent en arabe, non en hébreu. S'ils déplorent la situation, allez-vous les renier ? Ils ne s'intéressent pas à moi personnellement et ils n'essaient pas d'obtenir quelque chose de moi. Beaucoup de Juifs n'apprécient pas ce qui se passe dans le monde parce qu'ils s'identifient avec leur pays de naissance ou d'adoption et vous voulez les rassembler tous en Palestine, contre la volonté de 110 millions d'Arabes dont la jeunesse est hostile à ce mouvement ! Vous ne pouvez plus nous dire : "Dieu nous a donné la Palestine." Dieu a donné le monde à la race humaine. C'est ce que vous devez dire.

187. Aussi, je vous en prie, à travers cette table, je vous implore de mettre un terme à ce conflit, de crainte qu'il ne nous engloutisse tous un jour. Ce jeu de la politique de puissance, ce jeu des sphères d'influence aux dépens des autres doit être dénoncé. Qu'il y ait quelque respect de soi-même. Il faut respecter les droits de l'homme et pas seulement les respecter, mais aussi les mettre en pratique.

188. Ainsi, je suis sûr que les représentants de la France et du Royaume-Uni vous aideront; je suis plus que certain qu'un représentant asiatique, le représentant de la République populaire de Chine, coopérera avec vous. Peut-être oublierez-vous vos divergences. Les grandes puissances,

comme les petites puissances, ont des divergences de vues. Mais oubliez-les et essayez de résoudre ce problème; ce sera à votre honneur et vous servirez vraiment l'Organisation des Nations Unies. Autrement, que se passera-t-il? Ce sera la confusion, comme dans la tour de Babel, non une tour de Babel des langues, mais une tour de Babel des pensées.

189. Je demande pardon à ceux de mes collègues que j'ai pris à partie personnellement. Je n'aurais pas fait de cas particuliers, si les contacts que nous pouvons avoir avec ceux qui arrêtent les politiques de vos gouvernements ne passaient par vous. Nous ne pouvons aller voir M. Nixon, M. Brejnev ou M. Mao Tsé-toung. Nous nous adressons à vous en espérant que vous transmettez l'expression de nos craintes et nos pensées sur la base de la justice et non sur la base d'antiques déclarations pleines de rhétorique et de polémiques dont nous sommes las à ce conseil, parce que vous êtes humains comme nous et que nous avons besoin

de votre humanité pour nous aider. Lorsque vous êtes, comme j'en ai été parfois témoin au cours de ma carrière, en difficultés, nous vous aidons avec nos modestes moyens. Je ne donne pas d'exemples, car on penserait que nous demandons qu'on nous rende la pareille.

190. Il est de notre devoir de nous aider les uns les autres. Arrêtez ce massacre! Mettez fin à cette souffrance! Arrêtez cette tragédie et donnez satisfaction au peuple de Palestine, sur la base de son droit à l'autodétermination et compte pleinement tenu du droit du peuple juif – qui se trouve être là – à vivre en paix avec les Palestiniens qui veulent revenir. N'exercez pas de pression; persuadez et soyez fermes. Il y aura peut-être des résultats; sinon, essayez encore, faute de quoi le tableau est sombre, il y aura peu d'espoir et l'horizon sera vide.

La séance est levée à 19 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . امتنع عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع ، في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
